

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

Luxembourg, le 11 mai 1967
510 f/67

Le Conseil

PROJET DE COMPTE RENDU

de la 156e réunion de la
COMMISSION DE COORDINATION DU CONSEIL DE MINISTRES
tenue le 28 avril 1967 à Luxembourg

LIBRARY

LT
FF
SH
KL
EK
AD
IS

LISTE DES QUESTIONS TRAITÉES

	<u>Page</u>
1) Fixation de l'ordre du jour	6
2) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 95, premier alinéa du Traité, sur un projet de décision de la Haute Autorité prorogeant la décision n° 3-65 du 17 février 1965 relative au régime communautaire des interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère	7
3) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 72.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour des recherches sur l'amélioration du procédé Thomas	9
4) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 622.600 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour des recherches de technique minière dans les mines de fer	10
5) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 500.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour un deuxième programme collectif de recherches dans le domaine de la physique des métaux	11
6) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 250.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour la poursuite de recherches relatives au transport hydraulique de minerais	12

- 7) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 4.000.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour un programme de recherche de cinq ans concernant les moyens techniques de prévenir et de combattre la pollution atmosphérique causée par la sidérurgie 13
- 8) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 945.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour des recherches sur l'automatisation du haut fourneau 20
- 9) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 325.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour des recherches sur la constitution des flammes en vue d'augmenter le rendement thermique des combustibles 21
- 10) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c), du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 840.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour des recherches sur l'affinage continu de la fonte 22
- 11) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 175.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour un programme de recherches dans le domaine du profilage à froid pour la construction légère en acier 23
- 12) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 80.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour des recherches dans le domaine de la mécanisation du creusement des voies de chantier et des traçages en veine dans les charbonnages 24

- 13) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 708.234 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour la poursuite de travaux de recherches dans le domaine des pressions de terrain en voie de chantier 25
- 14) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 335.727 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour la poursuite de recherches sur l'influence du soutènement sur la tenue du toit en taille 26
- 15) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 617.500 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour la poursuite de travaux de recherche sur le soutènement mécanisé 27
- 16) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 205.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour l'exécution du projet de recherche "Essai de barrages et d'arrêts-barrages contre les explosions" 28
- 17) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 215.475 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour l'exécution d'une recherche sur l'amélioration des conditions climatiques dans les chantiers d'abattage des charbonnages 29
- 18) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 60.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour l'exécution d'un projet de recherche dans le domaine de l'enrichissement des minerais de fer communautaires 30
- 19) Projet de rapport au Conseil sur les travaux du Comité ad hoc "Problèmes charbonniers" 31

- 20) Consultation du Conseil, pour autant que de besoin, au titre de l'article 2, point 1 de la décision de la Haute Autorité n° 3-65 relative à des aides financières complémentaires en faveur de l'industrie houillère pour l'année 1966 34
- 21) Projet de rapport au Conseil sur les travaux du Comité ad hoc "Problèmes sidérurgiques" 38
- 22) Préparation de l'avis conforme prévu à l'article 66, paragraphe 3 du Traité, en vue d'une modification de la décision n° 25-54 de la Haute Autorité du 6 mai 1954 portant règlement d'application dudit article 66, paragraphe 3, relatif à l'exemption d'autorisation préalable des concentrations d'entreprises 39
- 23) Préparation de l'échange d'informations entre le Conseil et la Haute Autorité, au titre de l'article 26 du Traité, sur les programmes élaborés pour la sidérurgie dans certains Etats membres 40
- 24) Demande d'information de la délégation néerlandaise concernant une modification de la taxe compensatoire sur l'acier dans la République fédérale d'Allemagne 41
- 25) Résolutions adoptées par l'Assemblée lors de ses sessions de janvier/février et de mars 1967 42
- 26) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, 2 a) du Traité, en vue de l'octroi de trois prêts d'une contre-valeur globale de 1.375.000 unités de compte A.M.E. au maximum, pour faciliter le financement de programmes d'investissements dans la région de Gelsenkirchen 43
- 27) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, 2 a) du Traité, en vue de l'octroi de deux prêts d'une contre-valeur globale de 8 millions d'unités de compte A.M.E. au maximum, pour faciliter le financement de la construction de nouvelles usines dans la région de la Sarre et de la Lorraine 44
- 28) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, 2 a) du Traité, en vue de l'octroi d'un prêt d'une contre-valeur de 243.000 unités de compte A.M.E. au maximum à la Société Prafer, Woippy (Moselle), pour faciliter le financement de l'extension des installations actuelles de transformation métallurgique 45

- 29) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, 2 a) du Traité, en vue de l'octroi de deux prêts d'une contre-valeur globale de 1.790.608 unités de compte A.M.E. au maximum, pour faciliter le financement de la construction de deux nouvelles usines dans la région du Limbourg méridional 46
- 30) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, 2 a) du Traité, en vue de l'octroi d'un prêt d'une contre-valeur de 320.000 unités de compte A.M.E. au maximum, à l'entreprise Attrezzature Edili Jolly S.p.A. (à Capriano del Colle - Brescia) pour faciliter le financement d'une nouvelle usine 47
- 31) Calendrier 48

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Liste des participants
Annexe II : Ordre du jour
-



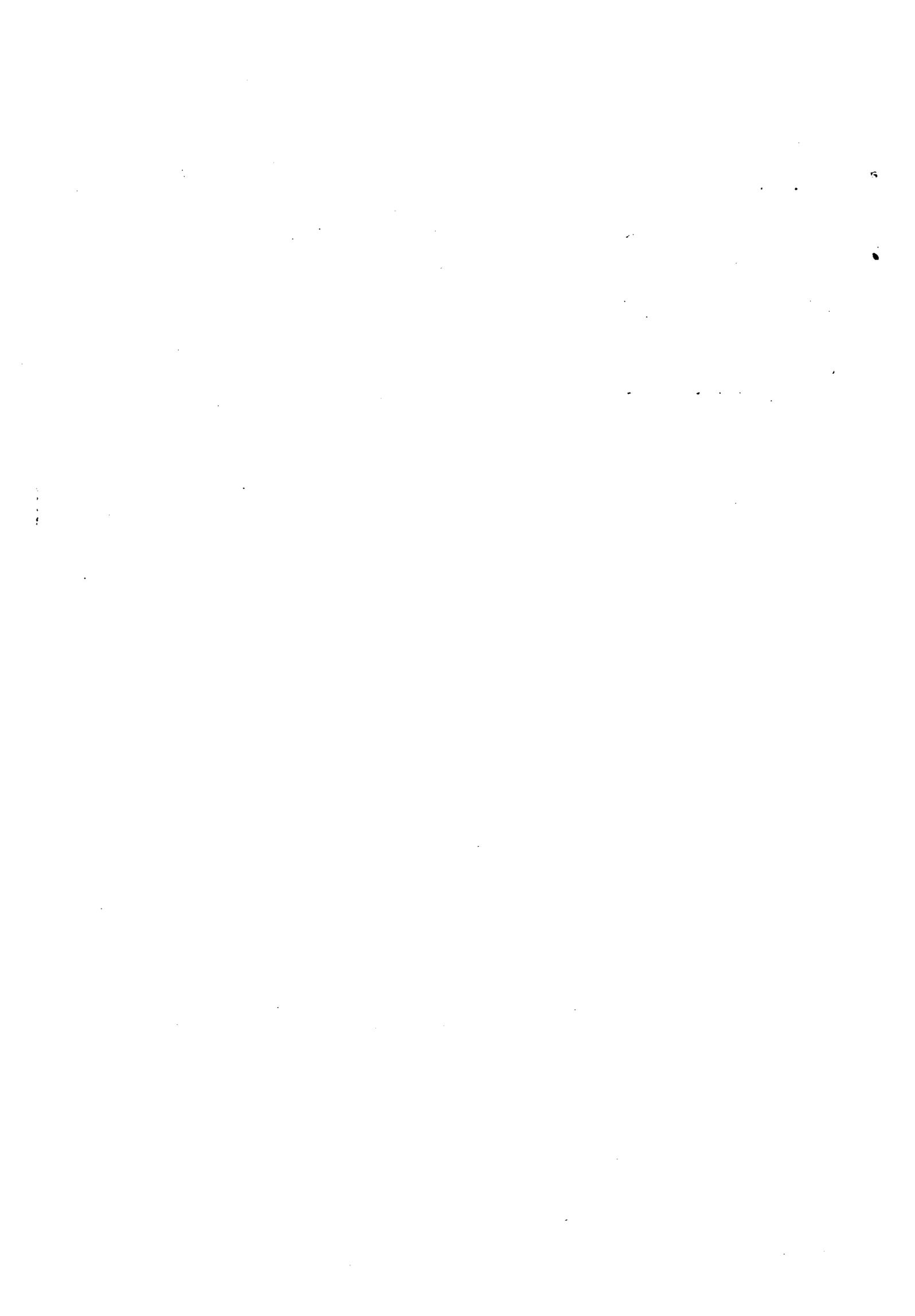
La séance a été ouverte à 10 h 10 par le Président,
M. A. SIMON (Luxembourg).

La liste des participants à cette réunion figure en Annexe I
au présent compte rendu.

1) FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

(Point I du projet d'ordre du jour - document 410/67 rev.)

La Commission a approuvé le projet d'ordre du jour soumis
par le Président (doc. 410/67 rev. donné en Annexe II au présent
compte rendu).



2) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 95, PREMIER ALINEA DU TRAITE, SUR UN PROJET DE DECISION DE LA HAUTE AUTORITE PROROGANT LA DECISION N° 3-65 DU 17 FEVRIER 1965 RELATIVE AU REGIME COMMUNAUTAIRE DES INTERVENTIONS DES ETATS MEMBRES EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE HOUILLERE

(Point II de l'ordre du jour - documents 450/67 rev. et HA 2278/67 et annexe)

La Commission a examiné la demande d'avis conforme de la Haute Autorité. Il ne lui a cependant pas été possible d'aboutir à une position unanime sur ce point.

En effet, les délégations allemande, belge et luxembourgeoise ont marqué leur accord sur la demande de la Haute Autorité.

La délégation italienne, se référant à la déclaration du représentant du gouvernement italien lors de la session du Conseil du 16 février 1967, a contesté la liaison faite par la Haute Autorité dans son mémorandum entre la décision n° 3-65 d'une part et la décision n° 1-67 d'autre part. Elle a ajouté qu'elle pourrait accepter la demande de la Haute Autorité à condition que les considérants de la décision prorogant la décision n° 3-65 ne fassent pas état de cette liaison.

La délégation française a fait savoir qu'elle était favorable à une prorogation de la décision n° 3-65. Toutefois, à son avis, celle-ci devrait être prorogée d'une durée de trois ans. Par ailleurs, elle a également émis une réserve quant à la liaison entre la décision n° 3-65 et la décision n° 1-67.

La délégation néerlandaise s'est déclarée consciente de la nécessité de procéder, à un certain moment, à la prorogation de la décision n° 3-65. Cependant, pour l'instant, elle ne peut pas marquer son accord sur la demande de la Haute Autorité. Elle a ajouté qu'elle n'était pas en mesure non plus de présenter des amendements au projet soumis par la Haute Autorité; en effet, sa position en la matière était fonction des travaux du Comité ad hoc "Problèmes charbonniers" concernant les difficultés du marché commun des charbons à usage des foyers domestiques.

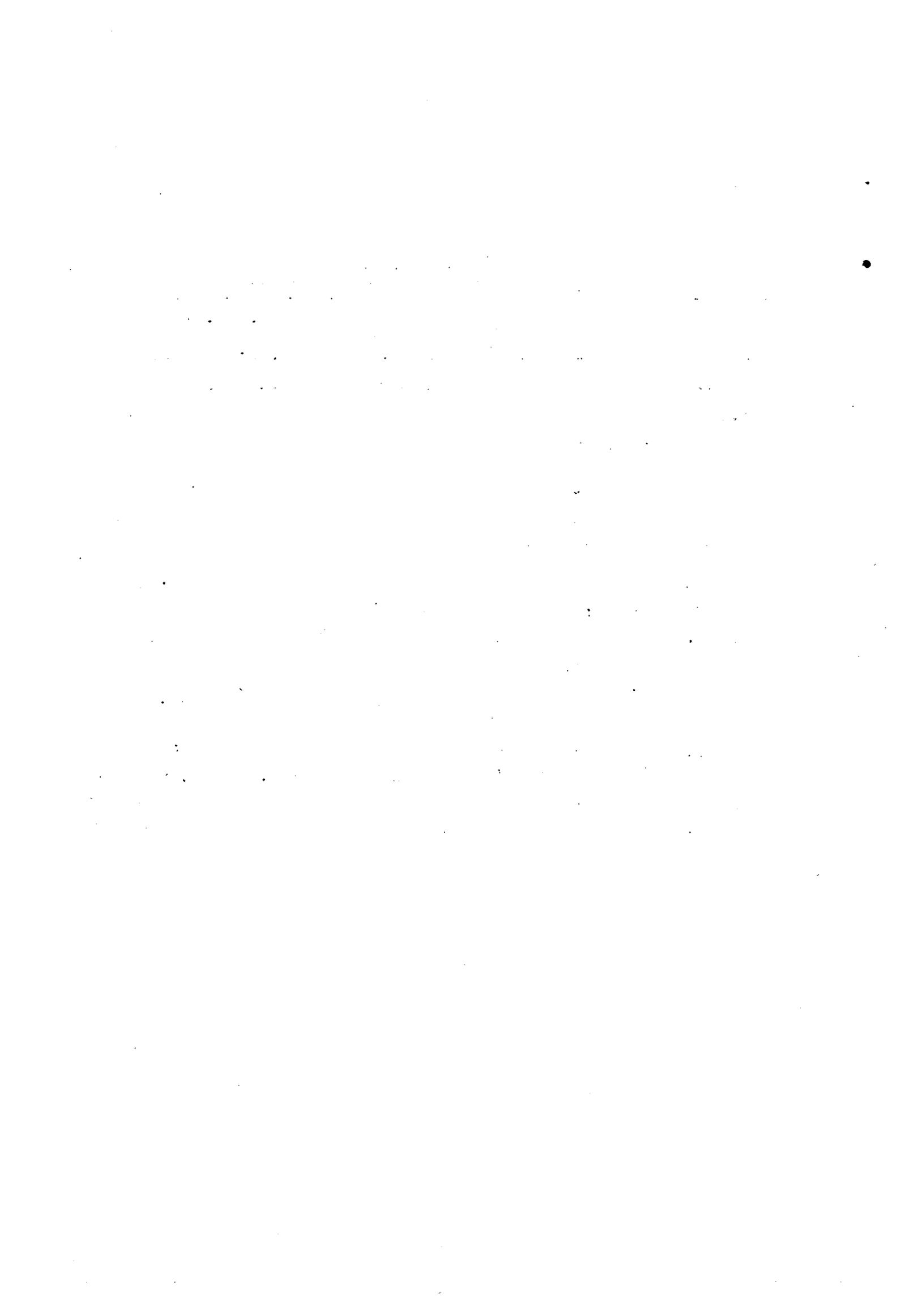
Dans ces conditions, la Commission de Coordination est convenue de soumettre au Conseil les positions des délégations sur la demande de la Haute Autorité.

3) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 72.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR DES RECHERCHES SUR L'AMELIORATION DU PROCEDE THOMAS

(Point III de l'ordre du jour - document 349/67)

En présentant la première demande d'avis conforme de leur Institution pour une aide financière à des recherches techniques en matière de sidérurgie, les représentants de la Haute Autcrité ont fait savoir que celle-ci avait été saisie, de la part de la Suède, de propositions de collaboration dans ledit domaine. Ils ont ajouté que leur Institution se proposait de donner des informations sur ce point à la Commission de Coordination à l'occasion d'une de ses prochaines réunions.

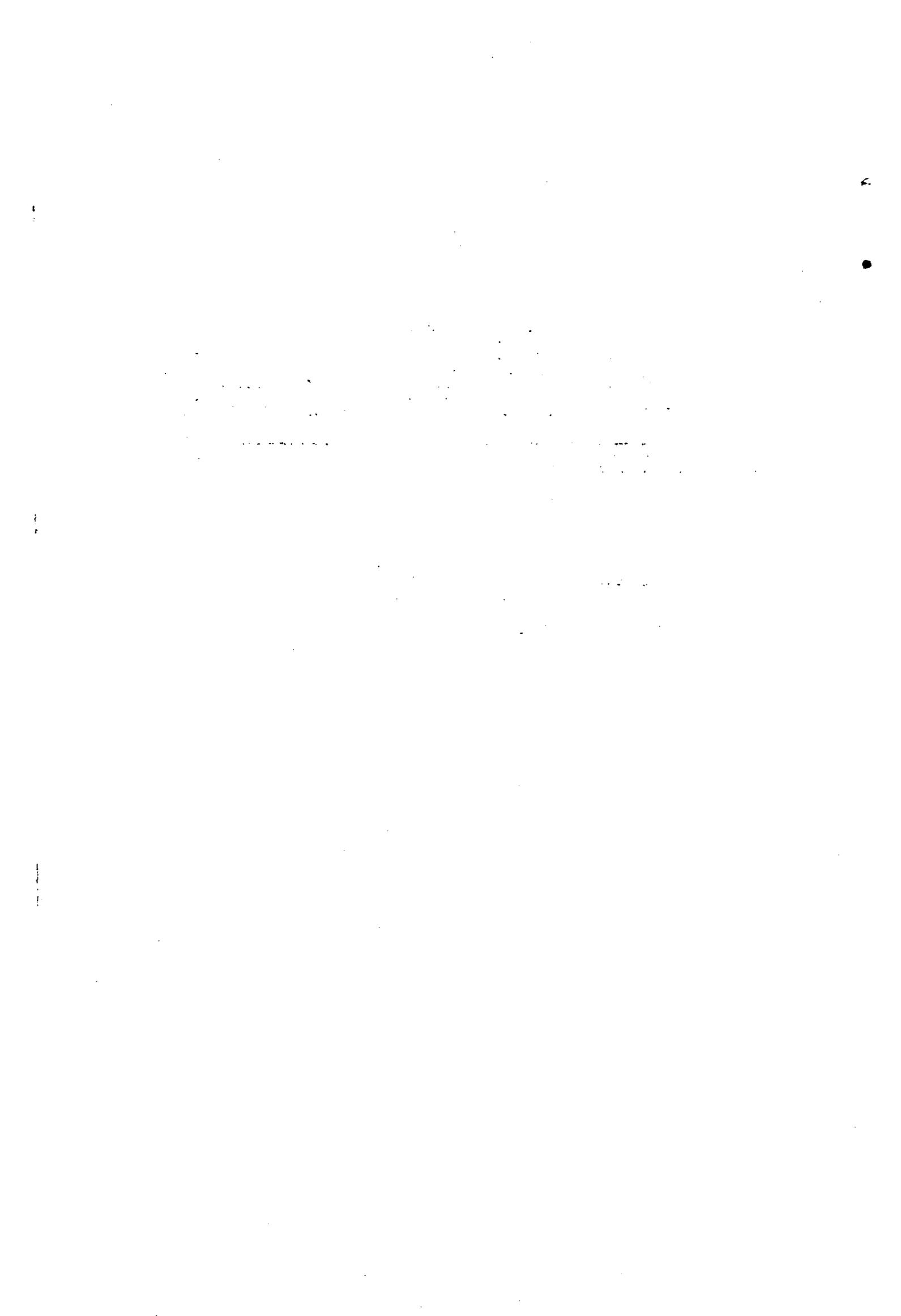
La Commission a pris acte de ces déclarations. Passant ensuite à l'examen du point figurant en objet, elle est convenue à l'unanimité de proposer au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.



- 4) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 622.600 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR DES RECHERCHES DE TECHNIQUE MINIERE DANS LES MINES DE FER

(Point IV de l'ordre du jour - document 350/67)

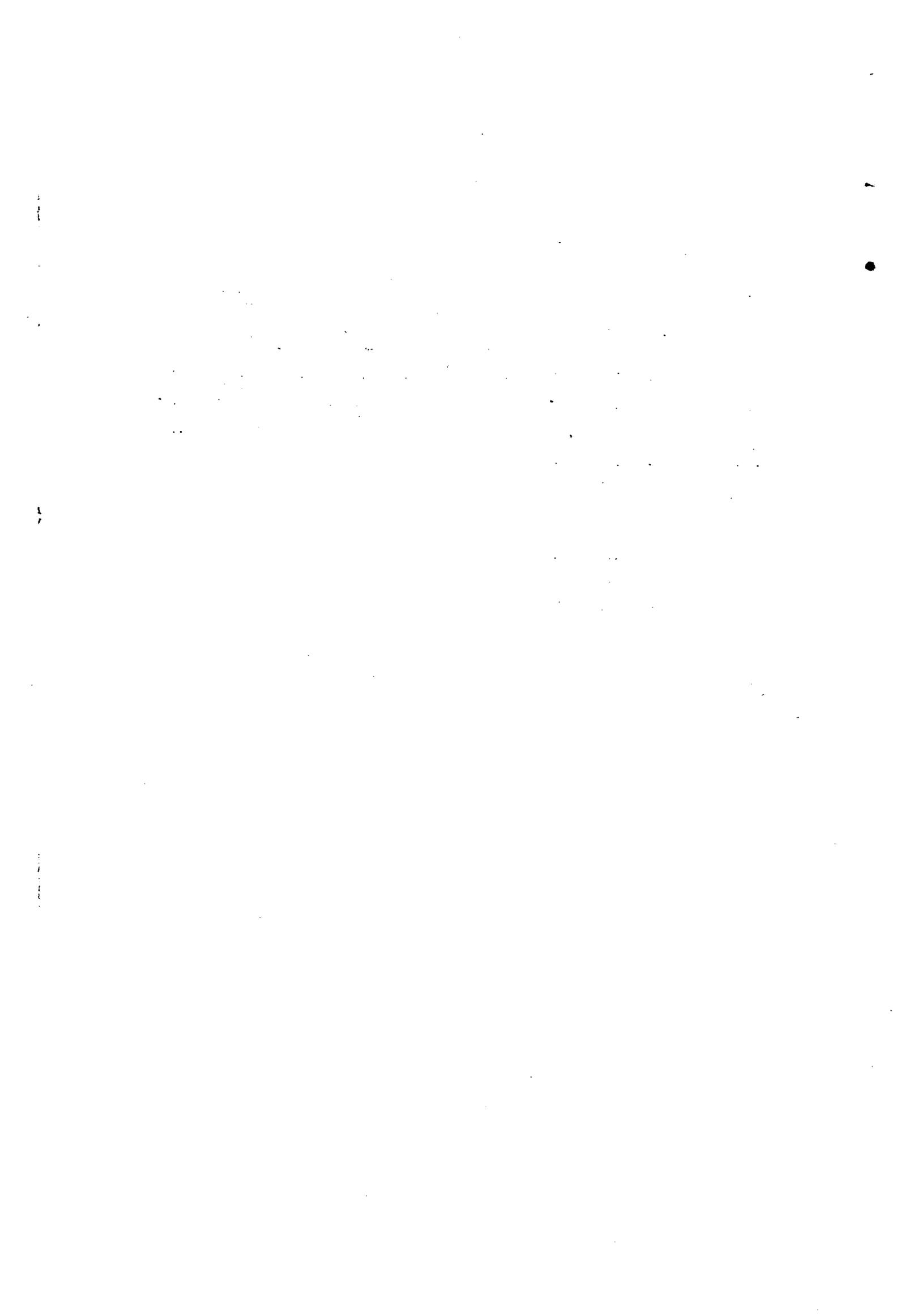
La Commission est convenue à l'unanimité de proposer au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.



- 5) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE
AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, 2 c) DU TRAITE, EN
VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 500.000 UNITES DE
COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'AR-
TICLE 50 DU TRAITE, A UNF AIDE FINANCIERE POUR UN DEUXIEME
PROGRAMME COLLECTIF DE RECHERCHES DANS LE DOMAINE DE LA
PHYSIQUE DES METAUX

(Point V de l'ordre du jour - document 351/67)

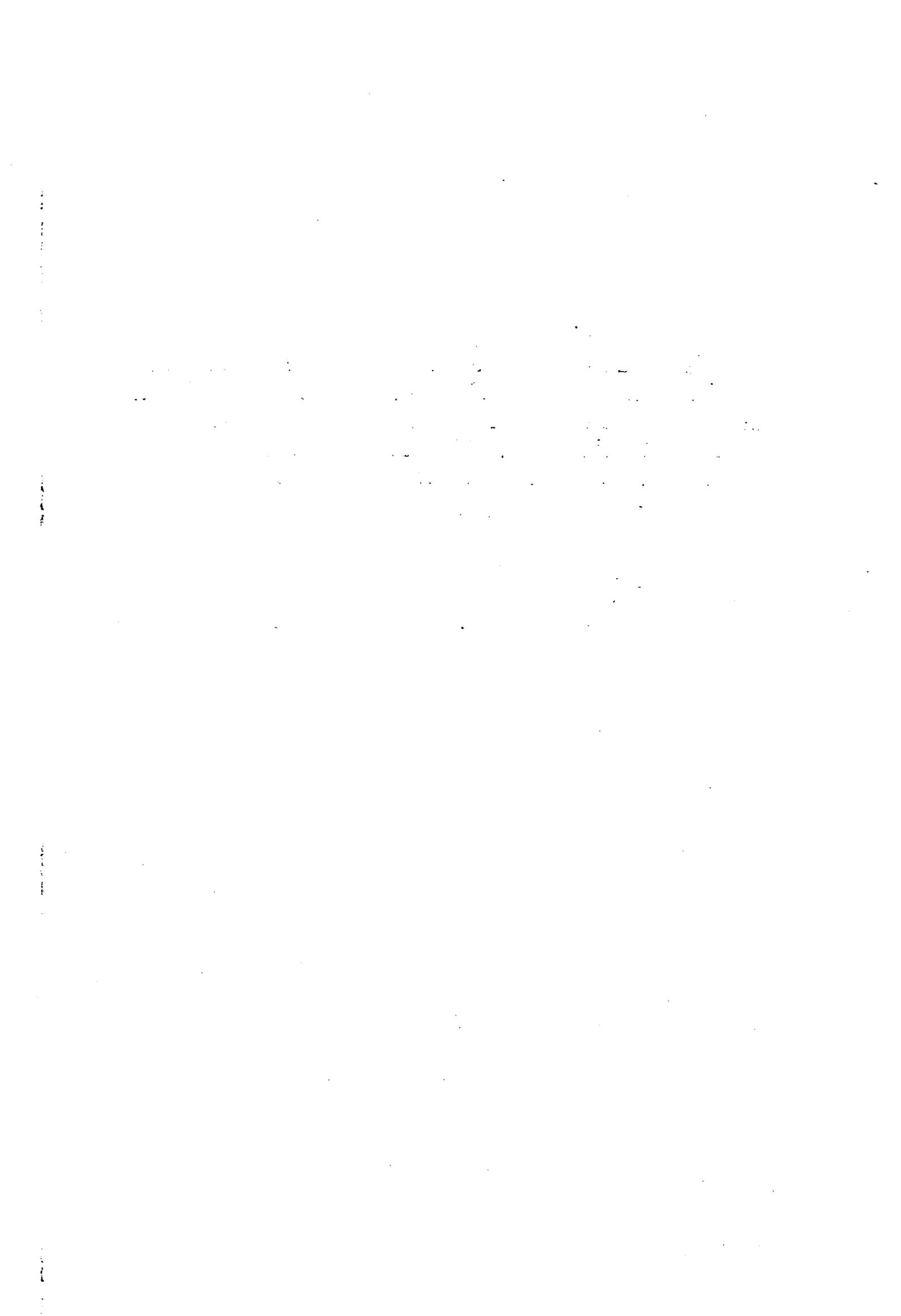
La Commission est convenue à l'unanimité de propo-
ser au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité
par la Haute Autorité.



- 6) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE
AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, 2 c) DU TRAITE, EN VUE
DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 250.000 UNITES DE COMPTE
A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU
TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR LA POURSUITE DE RECHERCHES
RELATIVES AU TRANSPORT HYDRAULIQUE DE MINERAIS

(Point VI de l'ordre du jour - document 352/67)

La Commission est convenue à l'unanimité de proposer au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.



- 7) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTION D'UN MONTANT DE 4.000.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR UN PROGRAMME DE RECHERCHE DE CINQ ANS CONCERNANT LES MOYENS TECHNIQUES DE PREVENIR ET DE COMBATTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE CAUSEE PAR LA SIDERURGIE
(Point VII de l'ordre du jour - document 355/67)

A) Problèmes à caractère général

A l'occasion de l'examen de la présente demande d'avis la délégation allemande a souligné - d'une part l'intérêt des recherches financées par la Haute Autorité et, d'autre part, le fait que les dépenses pour le financement des projets de recherche ont augmenté considérablement durant ces dernières années. Elle s'est donc demandé si la Haute Autorité ne risque pas d'atteindre, compte tenu de ses autres obligations importantes, la limite de ses possibilités. Il semble d'ailleurs que dans cet ordre d'idées, l'éventualité d'un plafonnement des dépenses pour les recherches ait été envisagée. De toute façon, il ne serait pas souhaitable de courir le risque que le taux du prélèvement communautaire doive être augmenté en raison des engagements pris en matière de recherches.

Les représentants de la Haute Autorité ont précisé que leur Institution arrête les montants effectifs de son aide financière seulement après avoir obtenu les avis conformes nécessaires du Conseil et qu'elle s'était naturellement posé la question de savoir si elle pourra continuer, voire développer ses efforts en faveur du financement des recherches.

Toutefois, pour l'année budgétaire 1966/67 qui se termine le 30 juin de cette année, des dépenses concernant les recherches d'environ 22 à 24 millions d'unités de compte ont été envisagées, sur lesquels jusqu'à présent 0,2 million d'unités de compte seulement ont été engagées. L'ensemble des projets pour lesquels l'avis conforme du Conseil est actuellement sollicité appellera un effort financier global d'environ 9,4 millions d'unités de compte. La somme de 9,6 millions d'unités de compte constitue pratiquement le maximum pour l'exercice budgétaire 1966/67 puisqu'il est très peu probable que des avis conformes puissent encore être sollicités sur d'autres projets de recherche avant le 30 juin.

La délégation française a rappelé que pendant les dix dernières années le montant global des dépenses annuelles pour les projets de recherche s'était situé aux environs de 5 à 6 millions d'unités de compte avec un maximum de 11 millions d'unités de compte en 1955. Eu égard à l'évolution financière actuelle de la C.E.C.A., il serait à son avis préférable de ne pas se prononcer dès à présent sur l'ensemble du montant.

La délégation néerlandaise a souligné l'importance du problème évoqué par la délégation allemande et a estimé que la Haute Autorité doit veiller à ce qu'il y ait un équilibre entre ses efforts financiers dans les différents domaines. Elle aurait souhaité disposer de certaines indications sur l'évolution financière des comptes de la C.E.C.A.

La délégation italienne a jugé opportun de reprendre la discussion sur ces problèmes à caractère général ultérieurement sur la base d'un document à élaborer par les services de la Haute Autorité.

En conclusion de la discussion sur les problèmes de caractère général, la Commission est convenue d'examiner ces problèmes lors d'une réunion qui se tiendra après la session du Conseil prévue pour le 11 mai 1967.

B) Aspects particuliers du programme de recherche en objet

Les représentants de la Haute Autorité ont précisé qu'il s'agissait de la poursuite d'un programme-cadre de recherches commencé dès 1957 et que le nouveau programme devait s'établir sur une période de cinq années. Le montant global de 4 millions d'unités de compte ne serait pas imputé au budget 1966/67 mais également aux budgets des 3 ou 4 exercices suivants au fur et à mesure des engagements juridiques contractés par la Haute Autorité.

Les demandes d'intervention financière présentées à la Haute Autorité en vue de la mise en oeuvre de ce nouveau programme-cadre n'ont cessé d'augmenter de sorte qu'actuellement cette Institution est saisie de 48 demandes représentant un montant global de 5,5 millions d'unités de compte. Cependant, la Haute Autorité a décidé de limiter son intervention financière à un montant maximum de 4 millions d'unités de compte et de réduire, à cet effet, sa participation financière jusqu'à 50 % des coûts de certains projets. Dans sa demande de consultation adressée au Comité Consultatif, la Haute Autorité avait également précisé qu'elle entendait limiter la dépense à 4 millions d'unités de compte et qu'elle avait reçu des demandes d'intervention pour 46 projets. Cependant, les 48 projets actuels ne correspondent pas exactement aux 46 projets mentionnés dans la demande adressée au Comité Consultatif puisque, entre-temps, une coordination a eu lieu entre certains projets.

Le Comité consultatif ayant donné un avis favorable unanime sur ledit programme-cadre, sans s'être prononcé sur la ventilation des différents projets dont trois seulement atteignent une importance financière particulière (1 projet en Italie et 2 projets en Allemagne représentent ensemble une demande d'environ 3 millions d'unités de compte), la Haute Autorité souhaiterait obtenir également du Conseil un avis conforme sur le programme-cadre.

La délégation néerlandaise a souligné la nécessité d'une coordination entre les différents projets de recherche auxquels la Haute Autorité compte apporter son aide financière et des recherches entreprises sous les auspices d'autres instances, et notamment pour des projets qui n'intéressent pas la seule sidérurgie.

La délégation française a précisé que, puisque des demandes totalisant 5,5 millions d'unités de compte devront être réduites au montant maximum de 4 millions d'unités de compte, il lui était difficile de donner un avis conforme avant que les commissions d'experts ne se seront prononcées. Elle a relevé en outre que 3 projets représentent des demandes s'élevant à environ 1 million d'unités de compte chacune. Dans ces conditions, il apparaît préférable de limiter l'avis favorable, dans un premier stade aux projets ne dépassant pas une certaine somme, par exemple 50.000 unités de compte, en attendant des indications plus précises sur les projets plus importants.

La délégation italienne a souligné l'importance du programme-cadre pour la santé des travailleurs et de la population en général. Elle s'est demandé s'il n'était pas plus sage de suivre la solution retenue à l'unanimité par le Comité consultatif. Le Conseil accorderait ainsi à la Haute Autorité l'avis conforme sollicité sur le programme-cadre et n'aurait pas à se prononcer sur de nombreux projets de détail qui risquent de se multiplier

encore. Un tel examen détaillé retarderait d'ailleurs considérablement la réalisation du programme. Comme le Comité consultatif, le Conseil pourrait donner son avis conforme sous condition d'être informé par la Haute Autorité de façon régulière et approfondie sur l'évolution de son programme.

La délégation belge a estimé que la répartition prévue par la Haute Autorité entre les projets de caractère technique-économique et technique-social était équilibrée. Il n'y avait donc pas d'inconvénient à ce que la Haute Autorité obtienne la réservation du montant de 4 millions d'U.C. et qu'elle présente ensuite les projets de détail.

La délégation luxembourgeoise s'est ralliée à la délégation belge.

La délégation française a précisé qu'elle était favorable à l'idée que le Conseil assure la Haute Autorité qu'il nentendait pas formuler d'objection à ce que celle-ci réserve 4 millions d'U.C. à des recherches telles que prévues dans le programme-cadre. La délégation française souhaiterait cependant pouvoir se prononcer sur les différents projets de recherche éventuellement regroupés et notamment sur les trois projets les plus importants.

La délégation italienne a rappelé que le Conseil s'était déjà une fois prononcé en faveur d'un programme-cadre. Ainsi il a, en effet, en 1957 donné son avis conforme à un tel programme intéressant des recherches en matière de sécurité sociale et d'hygiène du travail. Le Conseil, après avoir entendu des précisions complémentaires de la Haute Autorité, avait donné son avis conforme, étant entendu que

- les Gouvernements des Etats membres seront périodiquement informés du développement des travaux de recherche dont la réalisation est assurée par l'affectation des fonds en cause,

- la Haute Autorité consultera, entre autres, un comité d'experts gouvernementaux au sujet de l'opportunité des différentes recherches à entreprendre (1).

La délégation italienne a estimé souhaitable de suivre la même procédure pour le programme-cadre actuellement présenté au Conseil.

La délégation allemande s'est demandé si les difficultés ne pouvaient pas être surmontées si la Haute Autorité entendait d'abord les Comités consultatifs pour la recherche afin de pouvoir présenter au Conseil un programme plus détaillé sur lequel celui-ci pourrait se prononcer.

Les représentants de la Haute Autorité ont rappelé que leur Institution avait depuis 1955 sollicité et obtenu l'avis conforme du Conseil sur plusieurs programmes-cadre, prévoyant une intervention financière d'environ 25 millions d'U.C. en vue de recherches dans le secteur de la médecine et de l'hygiène du travail. Ils ont rappelé que la Haute Autorité prend pour chaque projet l'avis de trois comités consultatifs en matière de recherche. La demande de la délégation française de présenter les différents projets au Conseil alourdirait donc considérablement la procédure. Cependant, les représentants de la Haute Autorité ont souligné qu'ils étaient tout disposés à rechercher une formule satisfaisante pour assurer l'information désirée, notamment par la délégation française. Ils ont indiqué qu'ils informeront leur Institution du déroulement des travaux de la Commission de Coordination et qu'il convenait, en attendant, de maintenir ce point à l'ordre du jour du Conseil qui se tiendra le 11 mai 1967.

En conclusion de son échange de vues, la Commission

- a constaté que l'avis conforme sollicité reste inscrit au projet d'ordre du jour de la session du Conseil prévue pour le 11 mai 1967

(1) cf. procès-verbal de la 45ème session du Conseil tenue le 8 octobre 1957 - doc. 705/57 rév. pages 22 à 26

- a invité les services de la Haute Autorité à présenter une documentation supplémentaire sur les différents projets auxquels la Haute Autorité envisage d'accorder son aide financière en vertu du programme-cadre
- est convenue de reprendre la discussion avant la session précitée du Conseil.

- 8) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTION D'UN MONTANT DE 945.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR DES RECHERCHES SUR L'AUTOMATISATION DU HAUT FOURNEAU

(Point VIII de l'ordre du jour - document 354/67)

La Commission est convenue à l'unanimité de proposer au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.

- 9) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE
AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, 2 c) DU TRAITE, EN
VUE DE L'AFFECTION D'UN MONTANT DE 325.000 UNITES DE
COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50
DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR DES RECHERCHES SUR LA
CONSTITUTION DES FLAMMES EN VUE D'AUGMENTER LE RENDEMENT
THERMIQUE DES COMBUSTIBLES

(Point IX de l'ordre du jour - document 355/67)

La Commission est convenue à l'unanimité de proposer
au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par
la Haute Autorité.

- 10) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 840.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR DES RECHERCHES SUR L'AFFINAGE CONTINU DE LA FONTE

(Point X de l'ordre du jour - document 356/67)

La Commission est convenue à l'unanimité de proposer au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.

- 11) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 175.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR UN PROGRAMME DE RECHERCHES DANS LE DOMAINE DU PROFILAGE A FROID POUR LA CONSTRUCTION LEGERE EN ACIER

(Point XI de l'ordre du jour - document 357/67)

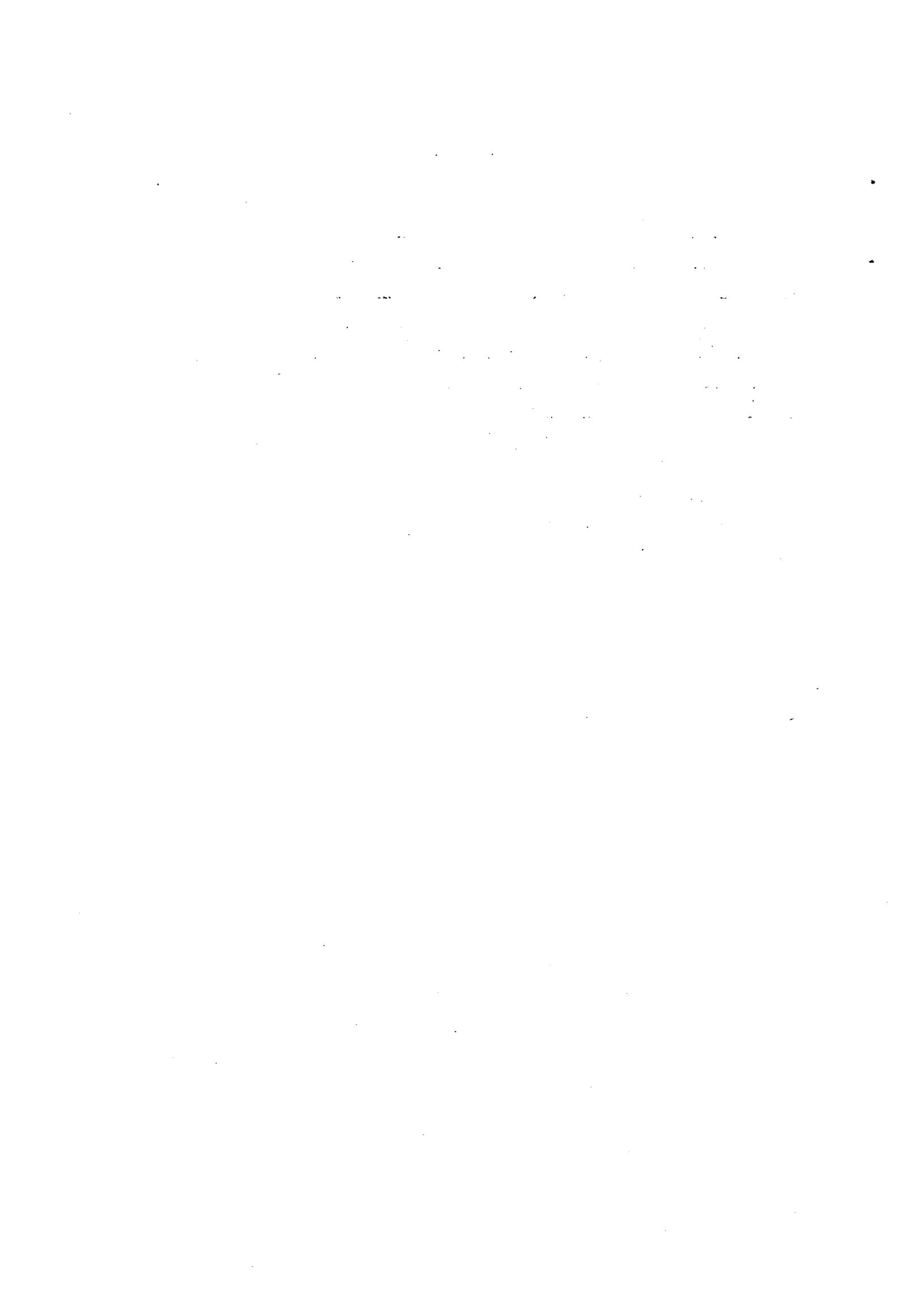
La Commission est convenue à l'unanimité de proposer au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.



12) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 80.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR DES RECHERCHES DANS LE DOMAINE DE LA MECANISATION DU CREUSEMENT DES VOIES DE CHANTIER ET DES TRACAGES EN VEINE DANS LES CHARBONNAGES

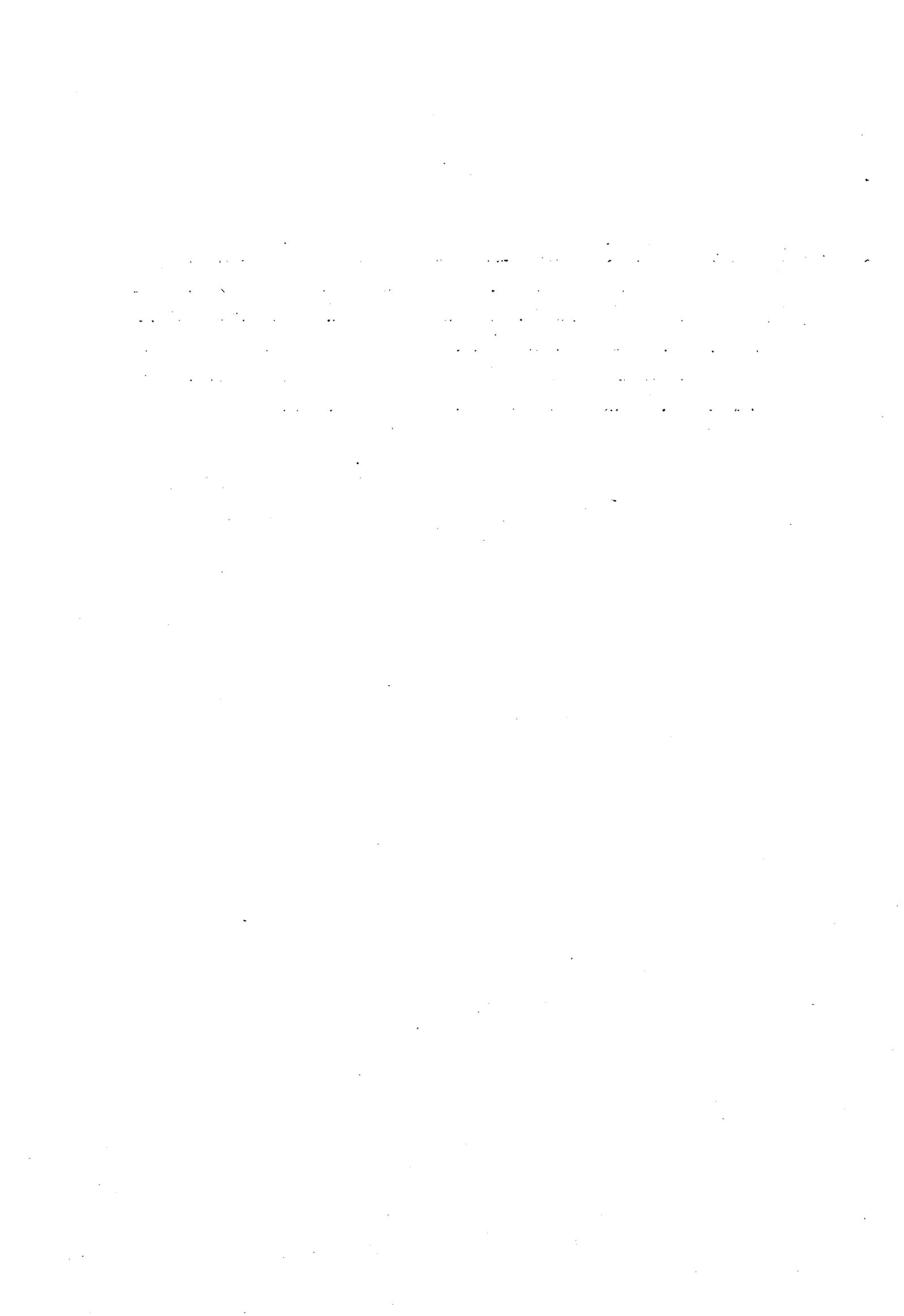
(Point XII de l'ordre du jour - document 339/67)

La Commission est convenue à l'unanimité de proposer au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.



- 13) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 708.234 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR LA POURSUITE DE TRAVAUX DE RECHERCHES DANS LE DOMAINE DES PRESSIONS DE TERRAIN EN VOIE DE CHANTIER
(Point XIII de l'ordre du jour - document 34C/67)

La Commission est convenue à l'unanimité de proposer au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la la Haute Autorité.



- 14) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 335.727 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR LA POURSUITE DE RECHERCHES SUR L'INFLUENCE DU SOUTENEMENT SUR LA TENUE DU TOIT EN TAILLE

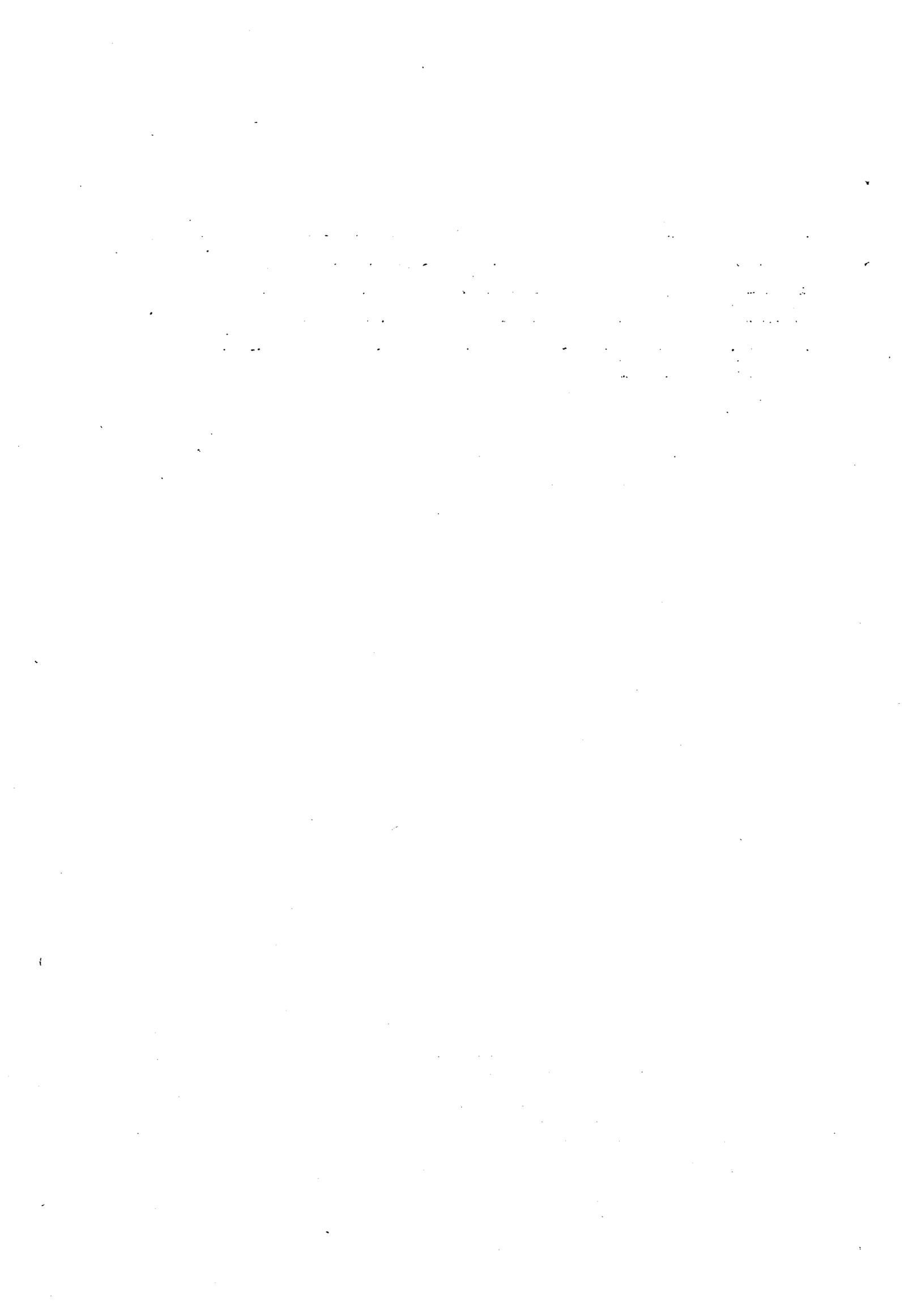
(Point XIV de l'ordre du jour - document 341/67)

La Commission est convenue à l'unanimité de proposer au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.

15) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 617.500 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR LA POURSUITE DE TRAVAUX DE RECHERCHE SUR LE SOUTENEMENT MECANISE

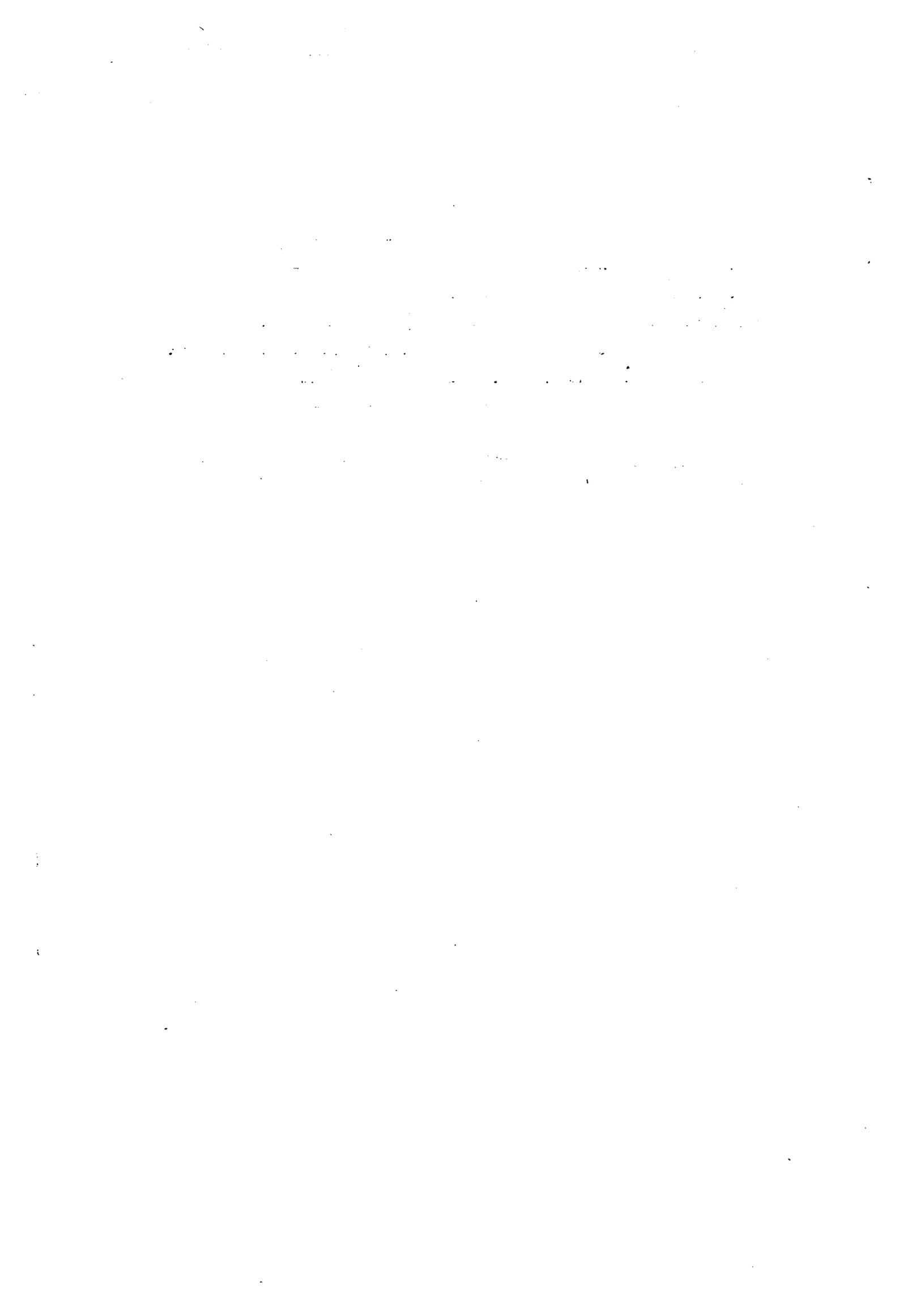
(Point XV de l'ordre du jour - document 342/67)

La Commission est convenue à l'unanimité de proposer au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.



- 16) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 205.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR L'EXECUTION DU PROJET DE RECHERCHE "ESSAI DE BARRAGES ET D'ARRETS-BARRAGES CONTRE LES EXPLOSIONS"
(Point XVI de l'ordre du jour - document 343/67)

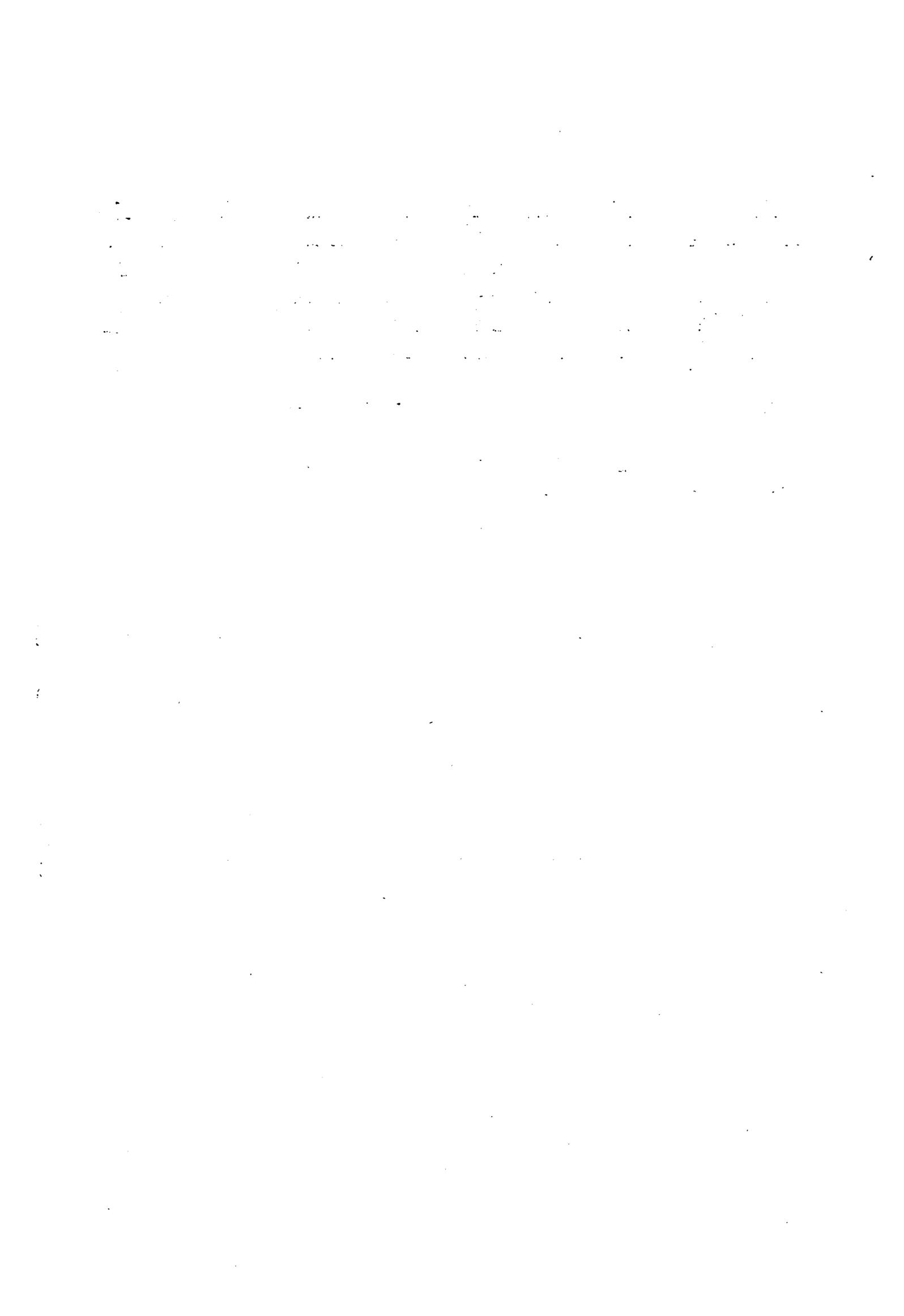
La Commission est convenue à l'unanimité de proposer au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.



17) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 215.475 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR L'EXECUTION D'UNE RECHERCHE SUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS CLIMATIQUES DANS LES CHANTIERS D'ABATTAGE DES CHARBONNAGES

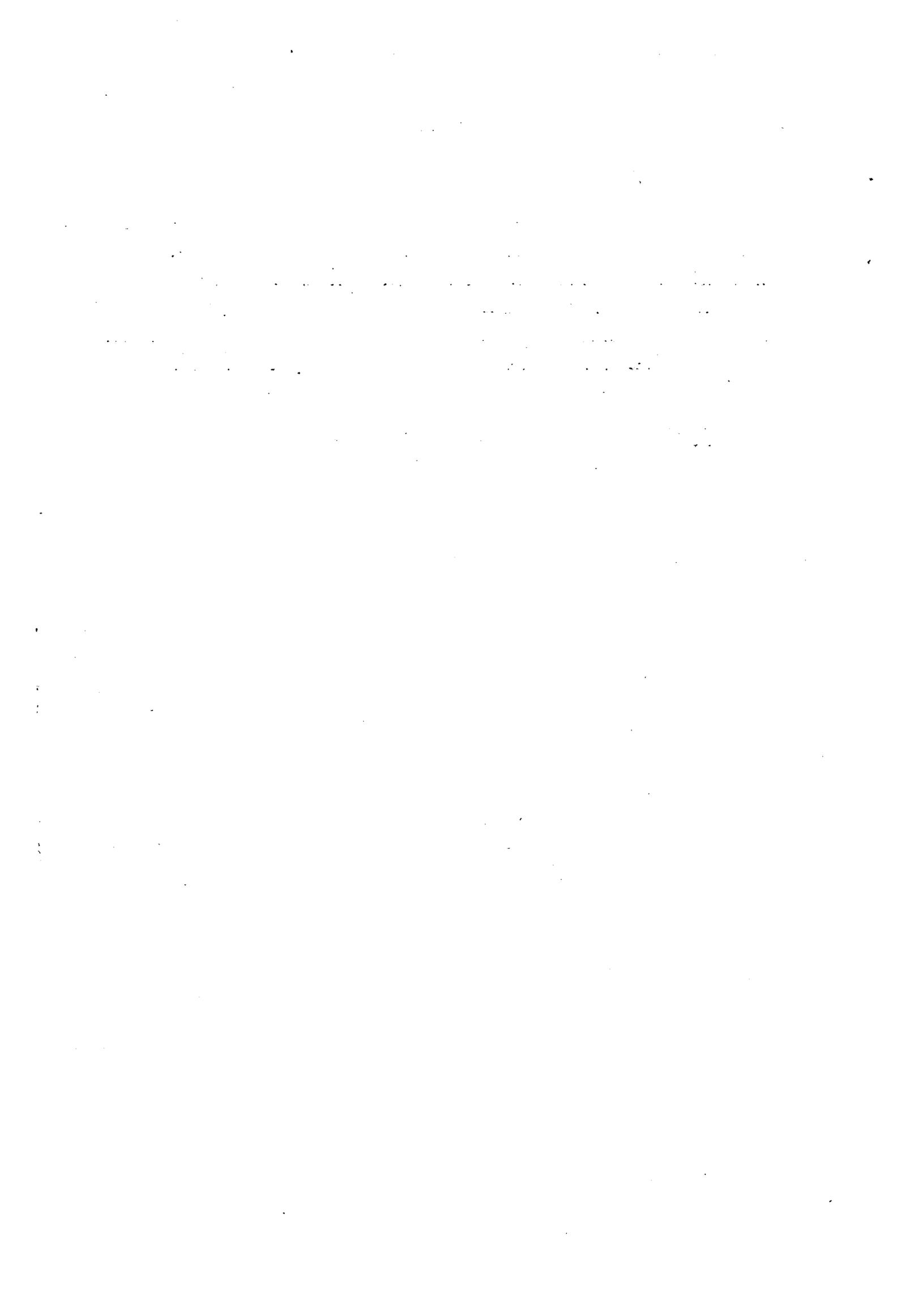
(Point XVII de l'ordre du jour - document 344/67)

La Commission est convenue à l'unanimité de proposer au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.



- 18) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 60.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR L'EXECUTION D'UN PROJET DE RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE L'ENRICHISSEMENT DES MINERAIS DE FER COMMUNAUTAIRES
(Point XVIII de l'ordre du jour - document 358/67)

La Commission est convenue à l'unanimité de proposer au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.



19) PROJET DE RAPPORT AU CONSEIL SUR LES TRAVAUX DU COMITE AD HOC
"PROBLEMES CHARBONNIERS"

(Point XIX de l'ordre du jour - document S/482/67 Secret)

La Commission a procédé à la mise au point du projet de rapport sur les travaux du Comité ad hoc "Problèmes charbonniers" établi par la Présidence et le Secrétariat.

Elle y a apporté les amendements suivants :

a) en ce qui concerne la documentation complémentaire

La Commission est convenue d'annexer au rapport au Conseil, outre les documents que le Comité ad hoc avait décidé d'y joindre, :

- 1) le tableau D, regroupant quelques éléments de base en matière de prix (doc. HA n° 2395/67) ; à cet effet, un dernier alinéa, mentionnant ce document, a été ajouté au paragraphe 3 du rapport ;
- 2) l'exposé des représentants de la Haute Autorité sur les aspects sociaux des problèmes charbonniers (annexe E - document S/401/67) ; en conséquence, le paragraphe 12 du rapport, qui fait état de cet exposé, contient un renvoi à l'annexe E précitée ;
- 3) une note sur l'évolution charbonnière en 1967 (doc. HA n° 247/67) ; le nouveau paragraphe 13 du rapport comporte le renvoi à ce document, en précisant qu'il s'agit d'une note établie au début du mois de mars 1967 et dont la valeur indicative doit être considérée avec la réserve qu'appelle l'évolution qui est intervenue depuis lors sur le marché charbonnier.

b) en ce qui concerne le texte

- 1) au paragraphe 8, concernant des initiatives en matière de prix et de conditions de vente prises au mois de mars 1967 par certains producteurs et l'action de la Haute Autorité à leur égard, la troisième phrase, est à lire comme suit :

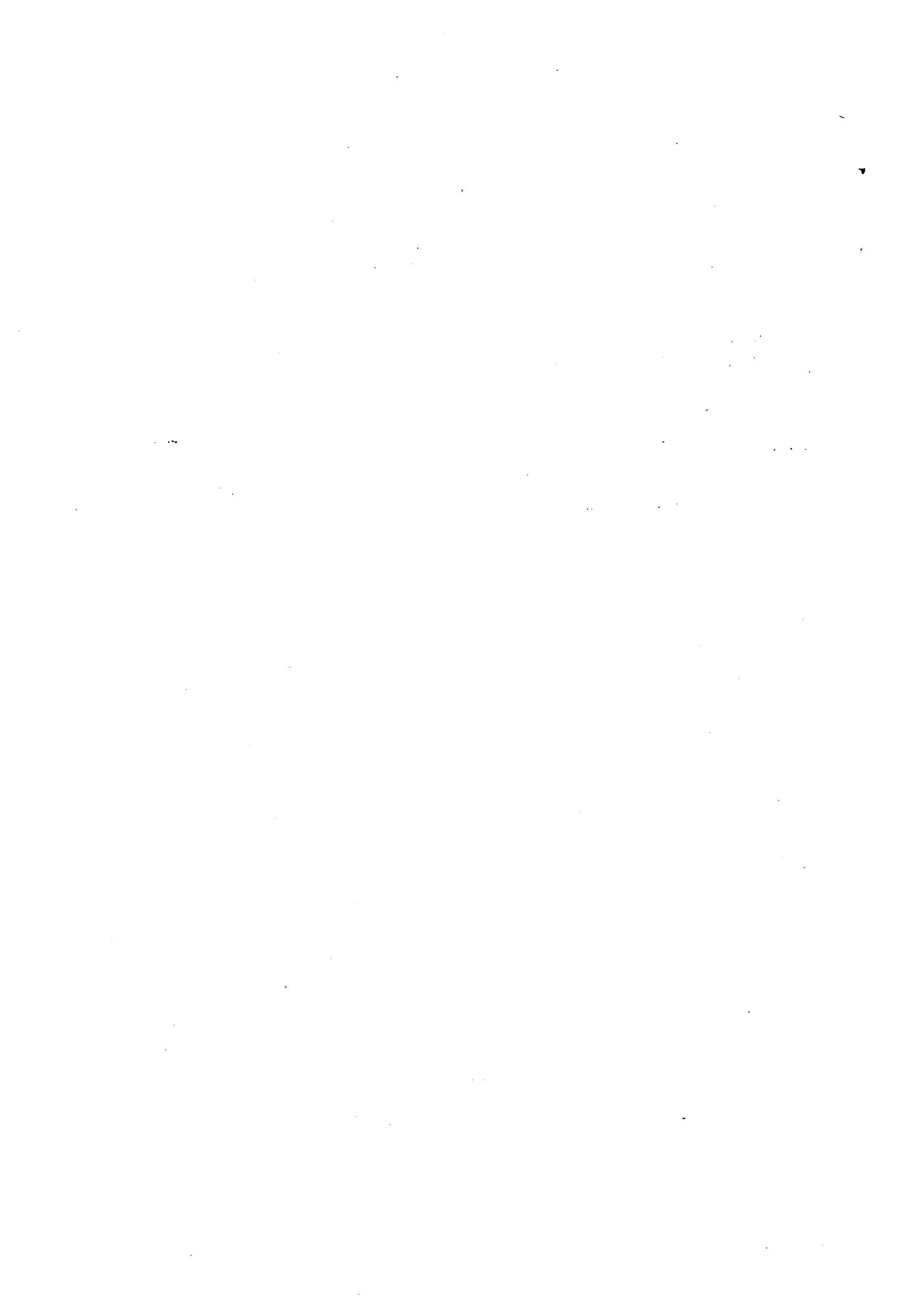
" Au cours des débats qui se sont déroulés sur ce point
" au sein du Comité, il est apparu essentiel, tout en
" respectant la nécessité pour les entreprises de s'adap-
" ter aux conditions de concurrence et en raison de la
" généralisation des subventions, d'éviter que des me-
" sures de prix ne déséquilibrent le marché au point de
" porter atteinte au bon fonctionnement du marché commun."

- 2) au paragraphe 9, concernant l'intention de la Haute Autorité de porter de 5 à 20 jours le délai prévu à l'article 4 de sa décision n° 4-53 pour la mise en vigueur des modifications de barèmes par les entreprises après les avoir adressées à la Haute Autorité, au dernier alinéa, la dernière phrase est à lire comme suit :

" Elle (la Haute Autorité) disposera ainsi d'un délai
" suffisant pour étudier avec les intéressés les raisons
" qui motivent les modifications envisagées, prendre
" éventuellement les contacts nécessaires pour examiner
" la possibilité de mesures plus adaptées et, le cas
" échéant, si les conditions de l'article 6 paragraphe 2
" de la décision 3-65 lui paraissent réunies, mettre
" au point les dispositions qu'elle pourrait être amenée
" à prendre."

La délégation néerlandaise a réservé sa position sur ces deux modifications du texte du rapport.

Compte tenu de ces amendements et de ces réserves, la Commission est convenue de transmettre au Conseil le rapport ainsi mis au point sur les travaux du Comité ad hoc "Problèmes charbonniers" (doc. S/507/67 Secret).



20) CONSULTATION DU CONSEIL, POUR AUTANT QUE DE BESOIN, AU TITRE DE L'ARTICLE 2, POINT 1 DE LA DECISION DE LA HAUTE AUTORITE N° 3-65 RELATIVE A DES AIDES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE HOUILLERE POUR L'ANNEE 1966

(Point XX de l'ordre du jour - documents 381/67 et 448/67)

Se référant notamment au contenu de la lettre de leur Institution en date du 14 avril 1967, tel qu'il est consigné dans la note introductive complémentaire du Secrétariat (voir doc. 448/67), les représentants de la Haute Autorité ont fait observer que les interventions financières du gouvernement belge en faveur de l'industrie charbonnière belge pour l'année 1966 avaient fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie B, section I du document 415/2/67. La Haute Autorité a examiné si ces mesures étaient compatibles avec les dispositions des articles 3 et 5 de la décision n° 3-65 ainsi qu'avec le bon fonctionnement du marché commun (voir partie B, section II du document 415/2/67). Il lui a été relativement facile d'examiner ces mesures sous ce dernier point de vue puisque les répercussions des interventions financières ont dû être appréciées a posteriori.

La délégation néerlandaise a déclaré qu'elle n'avait aucune objection à élever contre le document n° 415/2/67. En ce qui concerne les constatations faites par la Haute Autorité à la section B, page 11 de ce document, elle a cependant fait observer, de façon tout à fait générale, que si la Haute Autorité maintenait le point de vue découlant de ces constatations, elle serait à l'avenir dans l'obligation de formuler une réserve. En effet, si l'on abaisse les prix dans un Etat membre à la faveur de subventions, l'écoulement de charbon, d'acier ou d'autres produits d'un autre pays membre ne saurait être maintenu que par des alignements sur les prix ainsi abaissés. Cela ne pourrait aboutir en définitive qu'à une guerre de subventions.

Les représentants de la Haute Autorité ont répliqué qu'ils comprenaient les soucis de la délégation néerlandaise et ils ont assuré que leur Institution partageait ces soucis.

La délégation française a espéré, a-t-elle déclaré, que la délégation néerlandaise comprenait que la Haute Autorité doive être informée, en temps voulu et de façon détaillée, de tout ce qui peut se produire sur le marché charbonnier ou sidérurgique et qu'il importe d'éviter que l'on n'en vienne à prendre des mesures rétroactives. Il serait bon que l'on n'ait plus à se prononcer, comme en l'occurrence, vers le milieu de 1967 sur des mesures concernant l'année 1966, et cela à un moment où l'on devrait déjà discuter des mesures relatives à 1967.

Se référant au relevé des mesures prises jusqu'ici pour l'année 1966, tel qu'il figure dans les conclusions du document n° 415/2/67, ladite délégation a demandé à la délégation néerlandaise si son gouvernement entendait adopter encore des mesures financières concernant l'année 1966 et solliciter leur autorisation. En effet, si le délai de notification de la Haute Autorité prévu à l'article 1 de la décision n° 3-65 n'est pas observé par tous les intéressés, il serait très simple de prendre après coup des mesures rétroactives rétablissant ce que la délégation française considère comme des conditions d'alignement, mais que la délégation néerlandaise a qualifié de mesures en matière de prix adoptées par un Etat membre. La Haute Autorité devra veiller à tout cela. Si elle y a été invitée expressément par la délégation néerlandaise, les Pays-Bas devraient, eux aussi, respecter ce délai.

Se référant à la page 3, alinéa 2 de l'introduction du document 415/2/67 et aux déclarations faites à ce sujet par M. BROUWERS lors de la session du Conseil du 16 février 1967,

la délégation néerlandaise a répondu que, jusqu'ici, aucune mesure n'avait été prise et aucun versement effectué pour l'année 1966. Par contre, un projet de loi du gouvernement néerlandais portant sur des mesures relatives à l'industrie charbonnière sera présenté, pour signature, au Conseil d'Etat, puis soumis au Parlement et transmis à la Haute Autorité en application de la décision n° 3-65. On peut espérer que la transmission de ce texte pourra déjà intervenir dans deux semaines.

Les représentants de la Haute Autorité ont fait part à la Commission du vif désir de leur Institution de pouvoir solliciter à l'avenir en temps opportun et simultanément la consultation du titre de l'article 2, point 1 de sa décision n° 3-65 sur l'ensemble des interventions financières des Etats membres. Jusqu'ici, elle n'a pu le faire parce que les Etats membres lui ont transmis leurs indications à des dates différentes. Aussi la Haute Autorité demande-t-elle que l'on veuille bien respecter les délais prévus dans la décision 3-65 pour lui permettre, en connaissance de tous les éléments influant sur l'évolution du marché commun du charbon, d'apprécier préalablement, en détail et dans l'ensemble, les incidences des interventions financières envisagées et d'en faire rapport au Conseil dans un seul et même document.

La délégation allemande a souligné qu'il s'agissait là non seulement d'une question de procédure, mais de fonctionnement de la décision 3-65.

La Commission a pris acte des déclarations des représentants de la Haute Autorité ainsi que de l'observation formulée par la délégation allemande.

Le Président a constaté qu'au sein de la Commission aucune objection n'avait été élevée à l'encontre des interventions financières supplémentaires des Etats membres en faveur de l'industrie houillère pour 1966 telles qu'elles sont exposées dans le rapport complémentaire de la Haute Autorité (doc. 415/2/67).

Adoptant une proposition de son Président, la Commission est convenue de recommander au Conseil de prendre acte de ce fait et de déclarer comme donnée, au cours de sa prochaine session, la consultation sur lesdites interventions financières commencée lors de sa 107e session le 16 février 1967.

Ce faisant, la Commission a considéré que la Haute Autorité devrait encore, le moment venu, solliciter l'avis conforme du Conseil au titre de l'article 2, point 1 de sa décision 3-65 sur les éventuelles interventions financières des Pays-Bas au titre desquelles des versements pourraient encore être effectués à titre rétroactif pour l'année 1966.

21) PROJET DE RAPPORT AU CONSEIL SUR LES TRAVAUX DU COMITE AD HOC
"PROBLEMES SIDERURGIQUES"

(Point XXI de l'ordre du jour - doc. S/447/67)

Le Président, présentant le projet de rapport du Comité, a rappelé que ce document comportait en annexe les compléments demandés par le Conseil dans sa résolution du 16 février 1967 et concernant les quatre points suivants :

- la structure de l'industrie sidérurgique ;
- la situation financière des entreprises ;
- la consommation d'acier ;
- l'analyse statistique des échanges, notamment intra-communautaires.

La délégation française a proposé que, si aucune objection n'était soulevée à l'encontre du projet de rapport du Comité au cours de la présente réunion, celui-ci soit transmis au Conseil comme rapport définitif du Comité.

Elle a déclaré en outre qu'elle regrettait que le Comité ne soit pas allé plus avant dans le point c) de son mandat, qui était d'aboutir à des mesures concrètes.

Le Président, après avoir rappelé que le document soumis à la Commission, s'il n'avait pas été revu dans le détail par le Comité, avait reçu son agrément dans ses grandes lignes, a appuyé la suggestion de la délégation française visant à le transmettre au Conseil sans modification, et a proposé qu'il soit pris acte, dans le compte rendu de la réunion, de la déclaration de cette délégation concernant le résultat des travaux du Comité sur le point c) de son mandat.

La Commission a marqué son accord sur ces propositions.



22) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME PREVU A L'ARTICLE 66, PARAGRAPHE 3 DU TRAITE, EN VUE D'UNE MODIFICATION DE LA DECISION N° 25-54 DE LA HAUTE AUTORITE DU 6 MAI 1954 PORTANT REGLEMENT D'APPLICATION DUDIT ARTICLE 66, PARAGRAPHE 3, RELATIF A L'EXEMPTION D'AUTORISATION PREALABLE DES CONCENTRATIONS D'ENTREPRISES

(Point XXII de l'ordre du jour - doc. 348/67)

Après avoir entendu un bref exposé de son Président, qui a rappelé les principes qui inspiraient le nouveau projet de décision, et souligné que ce projet, dans la version définitive qui est soumise à la Commission, avait reçu l'accord unanime du Comité ad hoc mandaté pour l'examiner, la Commission de Coordination est convenue unanimement de proposer au Conseil de donner l'avis conforme demandé.

23) PREPARATION DE L'ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LE CONSEIL ET LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 26 DU TRAITE, SUR LES PROGRAMMES ELABORES POUR LA SIDERURGIE DANS CERTAINS ETATS MEMBRES

(Point XXIII de l'ordre du jour - doc. 406/67)

La Commission a procédé à un échange de vues concernant la demande présentée sur le point en objet par la délégation néerlandaise lors de sa 154^e réunion (cf. doc. 100/67 pp. 22 et 23).

Au cours de cet échange de vues, il est apparu alors que la demande d'informations de cette délégation visait deux aspects différents de la question.

La délégation néerlandaise a fait savoir, en effet, qu'elle serait désireuse de procéder à un échange d'informations au titre de l'article 26 du Traité de Paris mais qu'elle désirait aussi connaître le résultat des réflexions de la Haute Autorité concernant l'appréciation, - au regard des objectifs et des dispositions dudit Traité -, des mesures prises dans certains Etats membres.

Plusieurs délégations ont observé que le voeu concernant le premier point rejoignait certaines propositions figurant dans le rapport du Comité ad hoc "Problèmes sidérurgiques" [cf. doc. S/447/67 rev.-A 3 b) et c), pp. 8 et 9] et ont estimé qu'un tel échange d'informations interviendrait plus fructueusement lorsque le Conseil aurait statué sur le rapport du Comité.

En ce qui concerne le second point, les représentants de la Haute Autorité ont entièrement réservé la position de leur Institution.



24) DEMANDE D'INFORMATION DE LA DELEGATION NEERLANDAISE CONCERNANT
UNE MODIFICATION DE LA TAXE COMPENSATOIRE SUR L'ACIER DANS LA
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

(Point XXIV de l'ordre du jour - doc. 415/67)

La délégation néerlandaise a rappelé que les modifications apportées par la République fédérale d'Allemagne à la taxe compensatoire qui frappe divers produits industriels avait fait l'objet d'études de la part de la Commission de la C.E.E. à Bruxelles, celle-ci a déjà déposé certaines conclusions. A son avis, si les taux appliqués à certains produits sont justifiés, pour d'autres, ils paraissent trop élevés. Pour les produits relevant de sa compétence, c'est à la Haute Autorité qu'il appartient d'étudier la question et de dire à quelles conclusions elle est parvenue.

Les représentants de la Haute Autorité ont fait savoir qu'ils avaient échangé une correspondance suivie sur ce sujet avec le gouvernement fédéral, afin de pouvoir entrer en possession des informations nécessaires pour pouvoir porter une appréciation sur le montant de la taxe.

Il est apparu, cependant, que ces éléments d'informations étaient difficiles à rassembler. D'autre part, les calculs ont été rendus plus laborieux en raison de modifications apportées à la nomenclature.

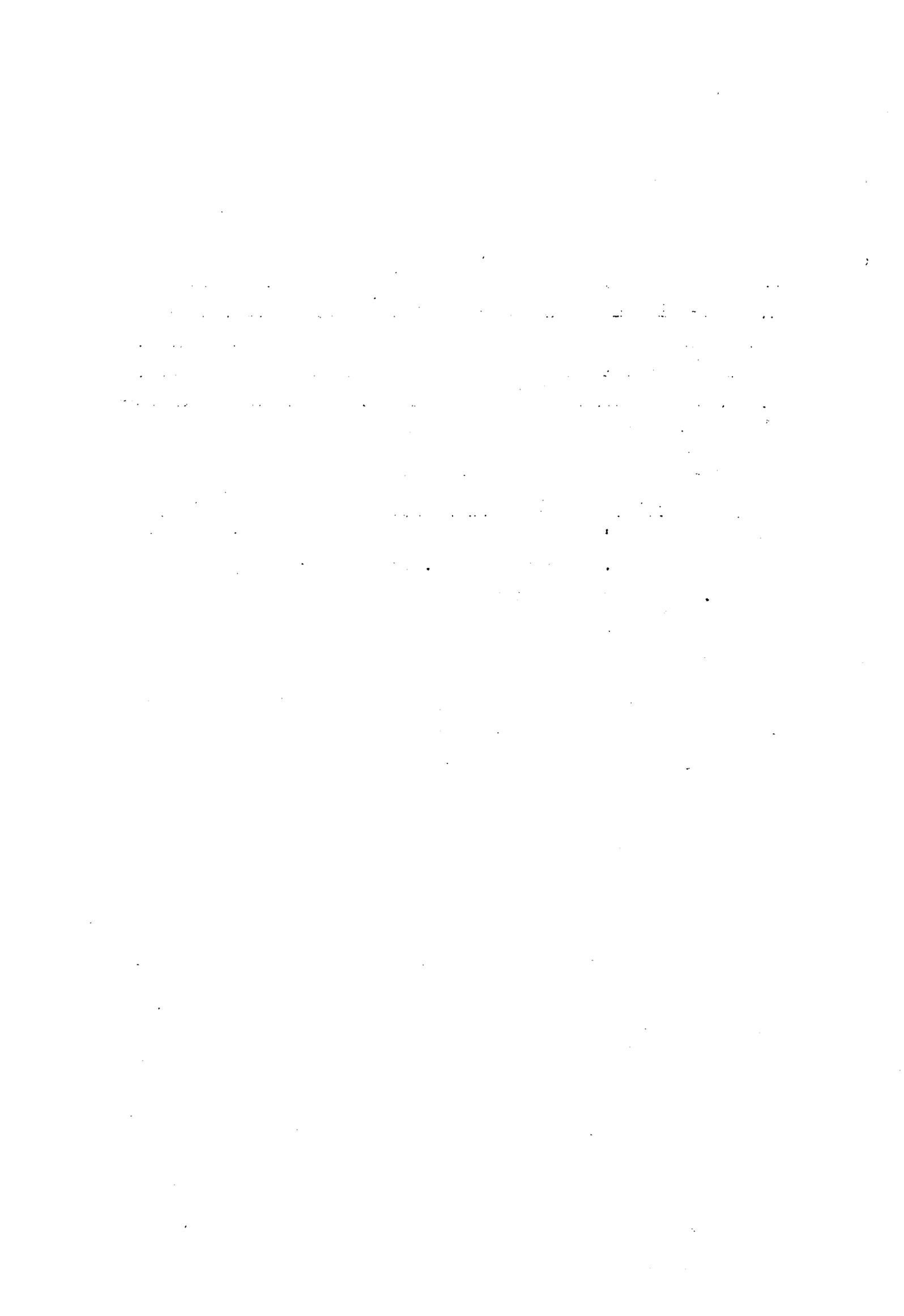
De ce fait, il leur est apparu difficile de dire dans quel délai les experts de leur Institution auront pu effectuer les vérifications nécessaires et quand celle-ci sera en mesure de se prononcer.



- 26) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 56, 2 a) DU TRAITE, EN VUE DE L'OCTROI DE TROIS PRETS D'UNE CONTRE-VALEUR GLOBALE DE 1.375.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. AU MAXIMUM, POUR FACILITER LE FINANCEMENT DE PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS DANS LA REGION DE GELSENKIRCHEN
(Point XXVI de l'ordre du jour - document 437/67)

Répondant à une question de la délégation néerlandaise, les représentants de la Haute Autorité ont précisé que les prêts faisant l'objet des cinq avis conformes demandés au titre de l'article 56, 2 a) du Traité, seront accordés, sauf dans un cas, dans les conditions précisées dans la lettre de la Haute Autorité aux gouvernements des Etats membres en date du 29 septembre 1965.

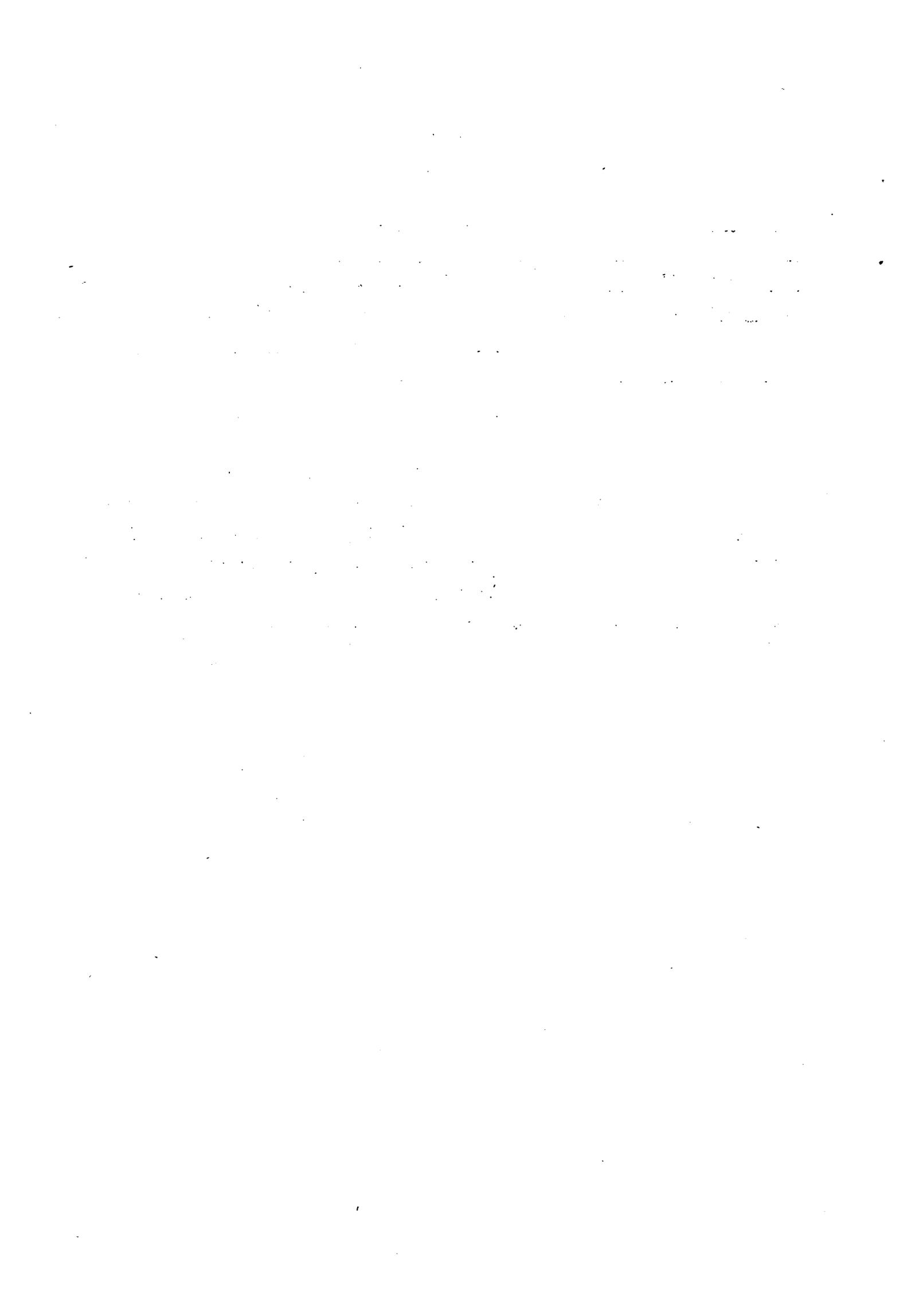
Compte tenu de cette précision, le Président a constaté que la Commission, à l'unanimité, suggère au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.



27) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 56, 2 a) DU TRAITE, EN VUE DE L'OCTROI DE DEUX PRETS D'UNE CONTRE-VALEUR GLOBALE DE 8 MILLIONS D'UNITES DE COMPTE A.M.E. AU MAXIMUM, POUR FACILITER LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES USINES DANS LA REGION DE LA SARRE ET DE LA LORRAINE

(Point XXVII de l'ordre du jour - document 438/67)

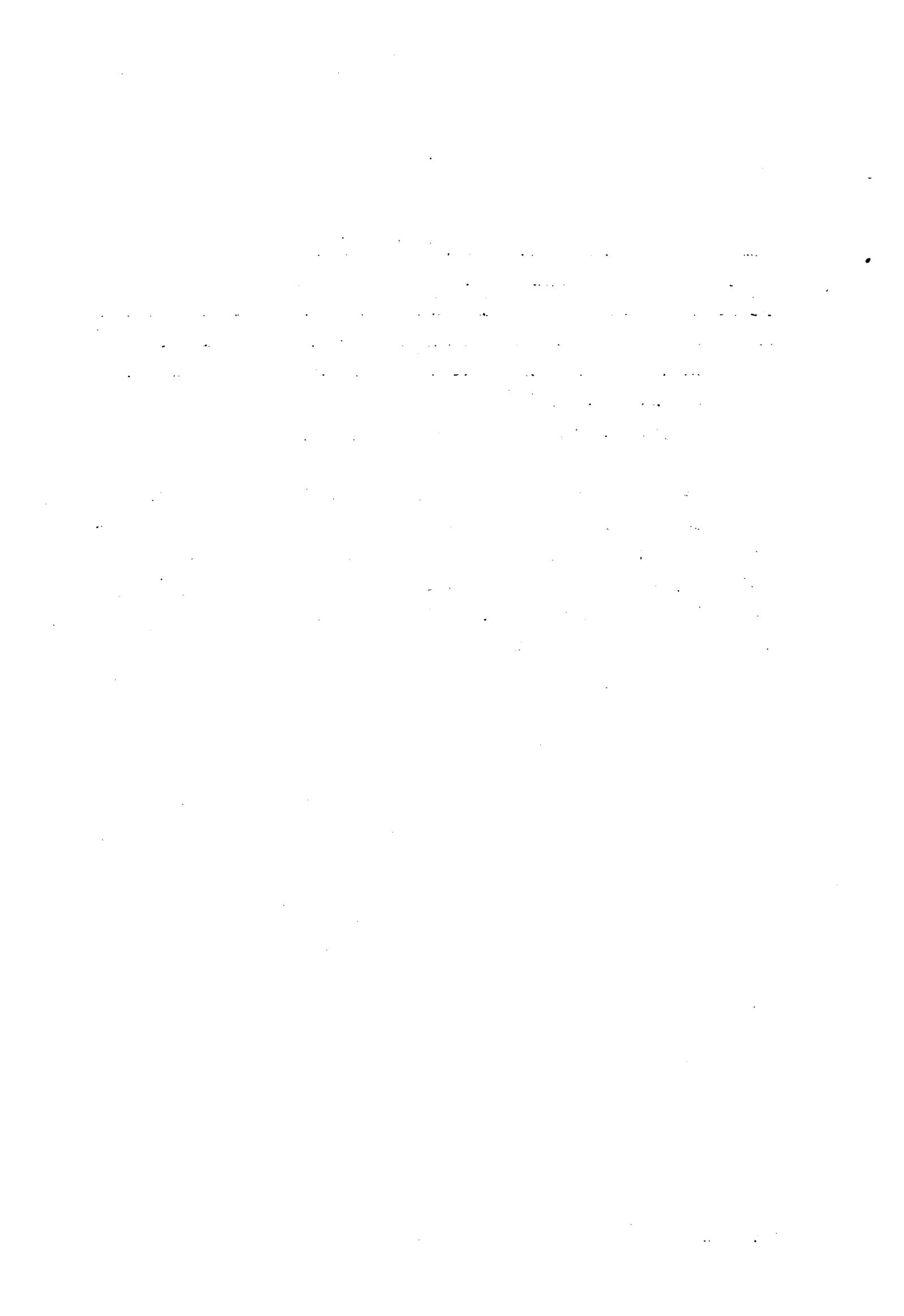
A la suite d'une précision donnée par les représentants de la Haute Autorité portant sur l'ensemble des cinq avis conformes demandés actuellement au titre de l'article 56, 2 a) du Traité (voir point 26 du présent compte rendu), le Président a constaté que la Commission, à l'unanimité, suggère au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.



28) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 56, 2 a) DU TRAITE, EN VUE DE L'OCTROI D'UN PRET D'UNE CONTRE-VALEUR DE 243.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. AU MAXIMUM A LA SOCIETE PRAFER, JOIPPY (MOSELLE), POUR FACILITER LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DES INSTALLATIONS ACTUELLES DE TRANSFORMATION METALLURGIQUE

(Point XXVIII de l'ordre du jour - document 439/67)

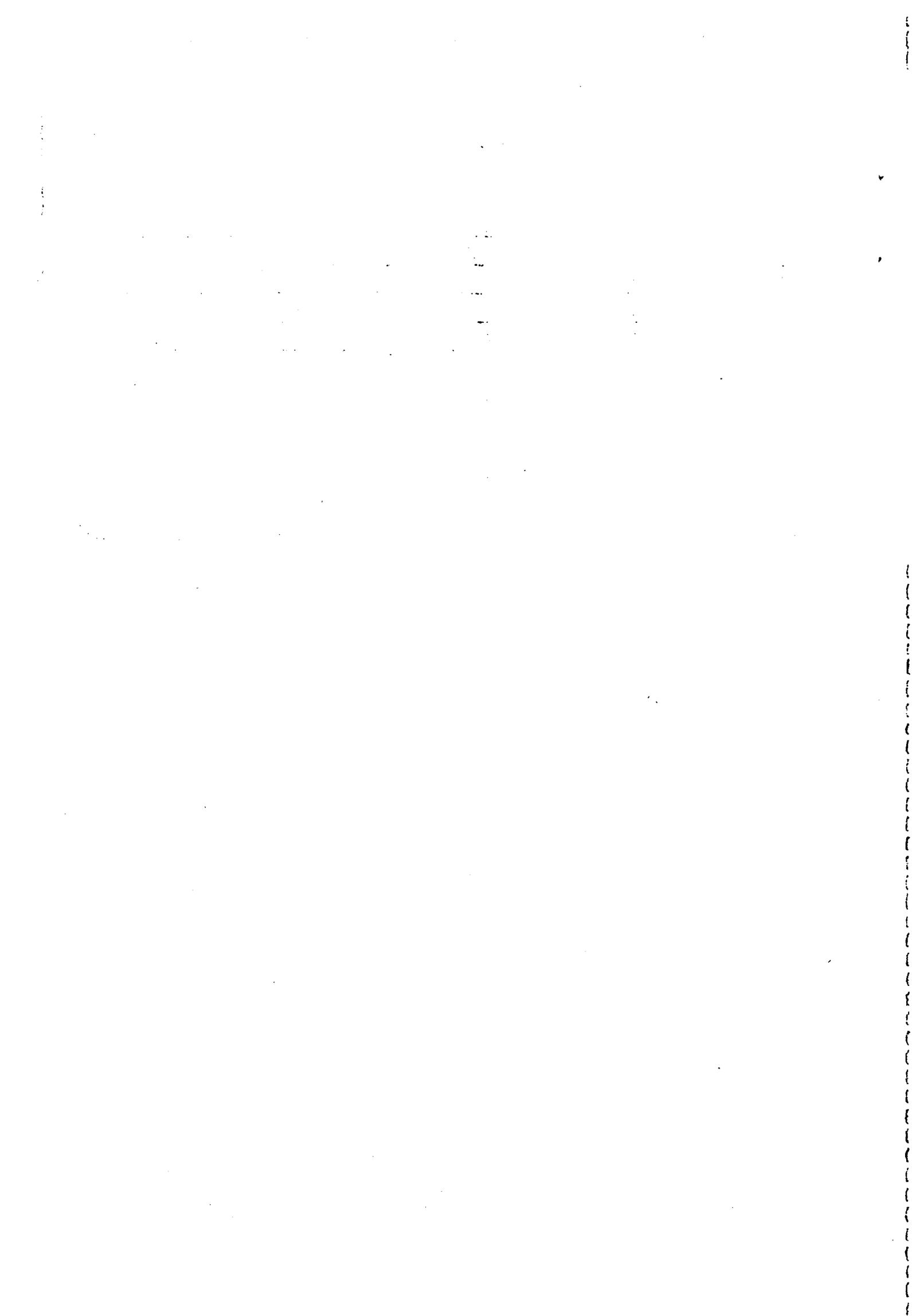
A la suite d'une précision donnée par les représentants de la Haute Autorité portant sur l'ensemble des cinq avis conformes demandés actuellement au titre de l'article 56, 2 a) du Traité (voir point 26 du présent compte rendu), le Président a constaté que la Commission, à l'unanimité, suggère au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.



29) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 56, 2 a) DU TRAITE, EN VUE DE L'OCTROI DE DEUX PRETS D'UNE CONTRE-VALEUR GLOBALE DE 1.790.608 UNITES DE COMPTE A.M.E. AU MAXIMUM, POUR FACILITER LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE DEUX NOUVELLES USINES DANS LA REGION DU LIMBOURG MERIDIONAL

(Point XXIX de l'ordre du jour - document 440/67)

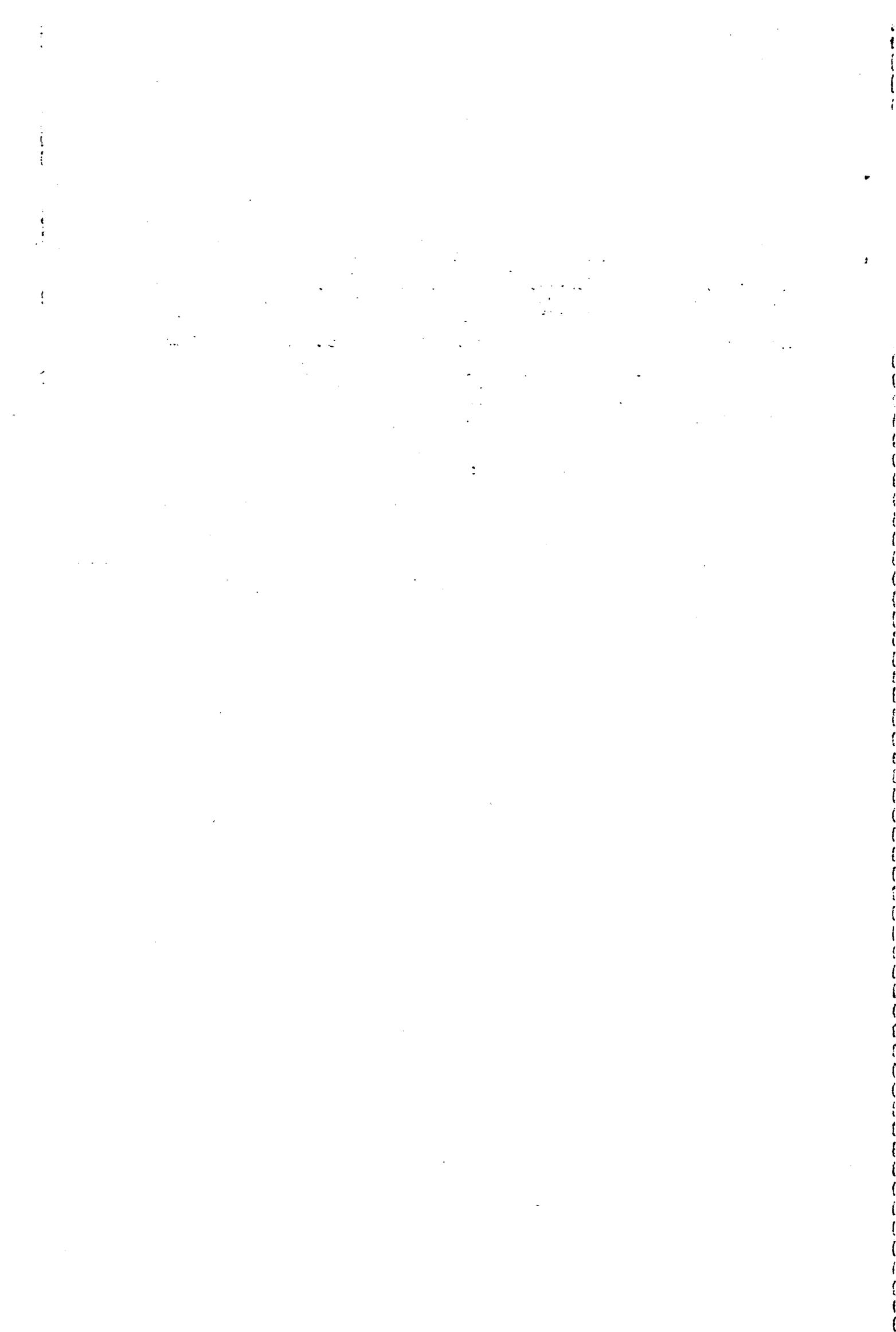
A la suite d'une précision donnée par les représentants de la Haute Autorité portant sur l'ensemble des cinq avis conformes demandés actuellement au titre de l'article 56, 2 a) du Traité (voir point 26 du présent compte rendu), le Président a constaté que la Commission, à l'unanimité, suggère au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.



30) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 56, 2 a) DU TRAITE, EN VUE DE L'OCTROI D'UN PRET D'UNE CONTRE-VALEUR DE 320.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. AU MAXIMUM, A L'ENTREPRISE ATTREZZATURE EDILI JOLLY S.p.A. (A CAPRIANO DEL COLLE - BRESCIA) POUR FACILITER LE FINANCEMENT D'UNE NOUVELLE USINE

(Point XXX de l'ordre du jour - document 441/67)

A la suite d'une précision donnée par les représentants de la Haute Autorité portant sur l'ensemble des cinq avis conformes demandés actuellement au titre de l'article 56, 2 a) du Traité (voir point 26 du présent compte rendu), le Président a constaté que la Commission, à l'unanimité, suggère au Conseil de donner l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité.



31) CALENDRIER

(Point XXXI de l'ordre du jour)

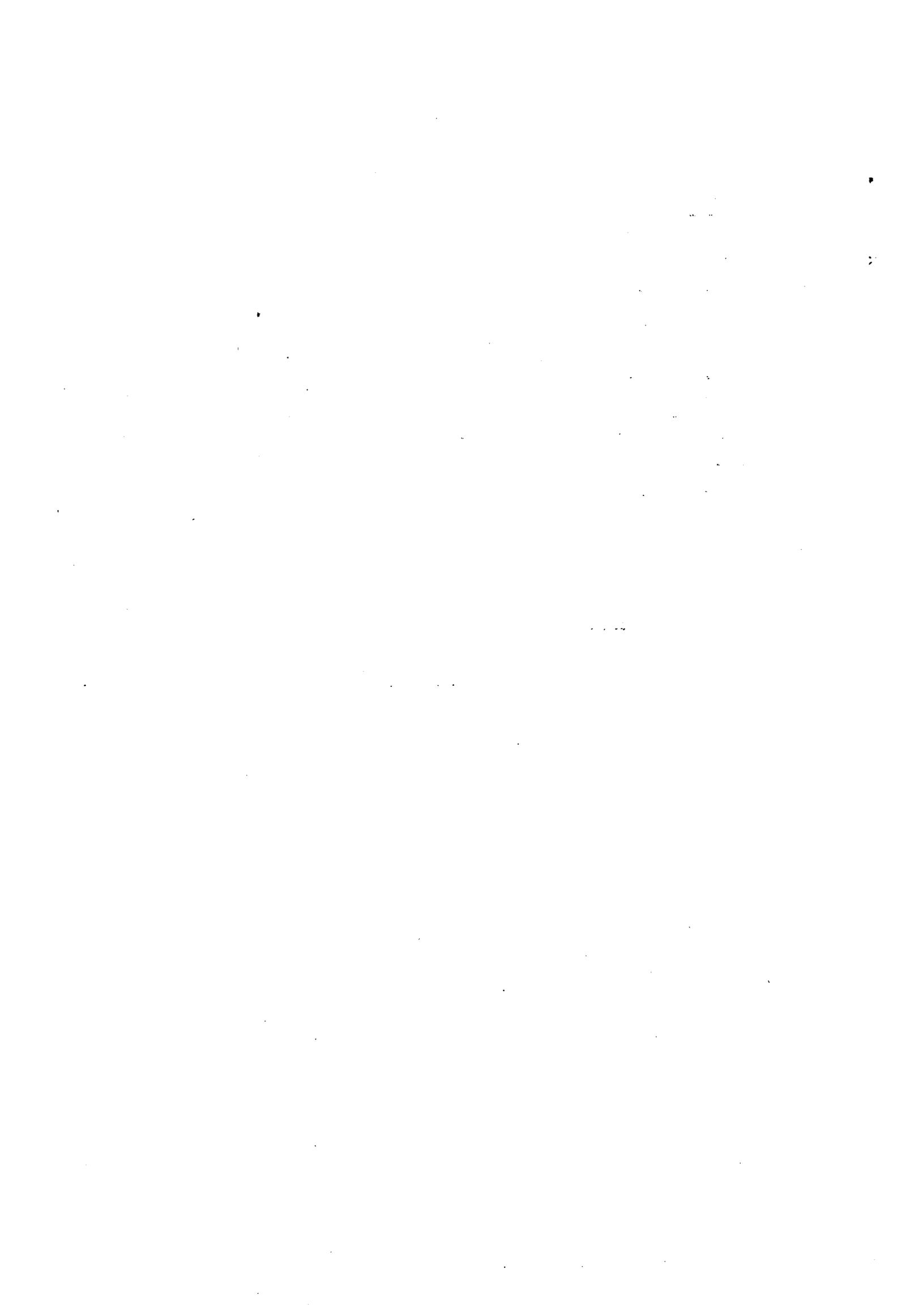
La Commission est convenue de tenir sa prochaine réunion le jeudi 11 mai 1967, à 10 h 30, à Luxembourg.

Elle est en outre convenue de reporter la réunion du Comité technique ad hoc "Ferraille" prévue pour le 12 mai 1967 et d'envisager pour cette réunion, ainsi que pour une réunion de la Commission des questions de politique commerciale, les dates des 23 et 24 mai 1967.

o

o o

Le Président a levé la séance à 19 h 40.



LISTE DES PARTICIPANTS

TEILNEHMERVERZEICHNIS

Allemagne - Deutschland

HH. KLING	Ministerialdirigent Bundesministerium für Wirtschaft
ROTERMUND	Ministerialrat Bundesministerium für Wirtschaft
Dr. ENGELMANN	Ministerialrat Bundesministerium für Wirtschaft
BINNEBESEL	Ministerialrat Bundesministerium für Wirtschaft
Dr. DOERING	Oberregierungsrat Bundesministerium für Wirtschaft
Dr. MITZKA	Ministerialrat Bundesministerium der Finanzen
WUESTEHOFF	Amtsrat Bundesministerium für Wirtschaft
VON STEMPER	Vortragender Legationsrat Bundesministerium des Auswärtigen

Belgique - Belgien

MM. MARTENS	Directeur Général Ministère des Affaires Economiques
DE LANNOY	Conseiller au Cabinet du Ministère des Affaires Economiques
FREROTTE	Directeur Représentation Permanente auprès des Communautés Européennes
DUFLOU	Conseiller Ministère des Affaires Economiques
DETROZ	Directeur Ministère des Affaires Economiques

Belgique - Belgien (suite - Fortsetzung)

MM. DEHEM

Ingénieur
Conseiller adjoint
Ministère des Affaires Economiques

STERCKX

Conseiller adjoint
Ministère des Affaires Economiques

Madame VAN LAERE

Secrétaire d'Administration
Ministère des Affaires Etrangères

France - Frankreich

MM. VAILLAUD

Secrétaire Général adjoint du
Comité Interministériel pour les
Questions de Coopération Econo-
mique Européenne

HERBIN

Ingénieur des Mines
Adjoint au Directeur des Industries
du Fer et de l'Acier

PIKETTY

Adjoint au Directeur des Mines
Ministère de l'Industrie

SOUVIRON

Secrétariat Général du Comité
Interministériel pour les Questions
de Coopération Economique Euro-
péenne

Italie - Italien

MM. CHIABRANDO

Inspecteur Général
D.G.F.E.I.B. - Bureau C.E.C.A.
Ministère de l'Industrie et du
Commerce

LAZZARINI

Inspecteur Général
Ministère de l'Industrie et du
Commerce

Luxembourg - Luxemburg

MM. SIMON

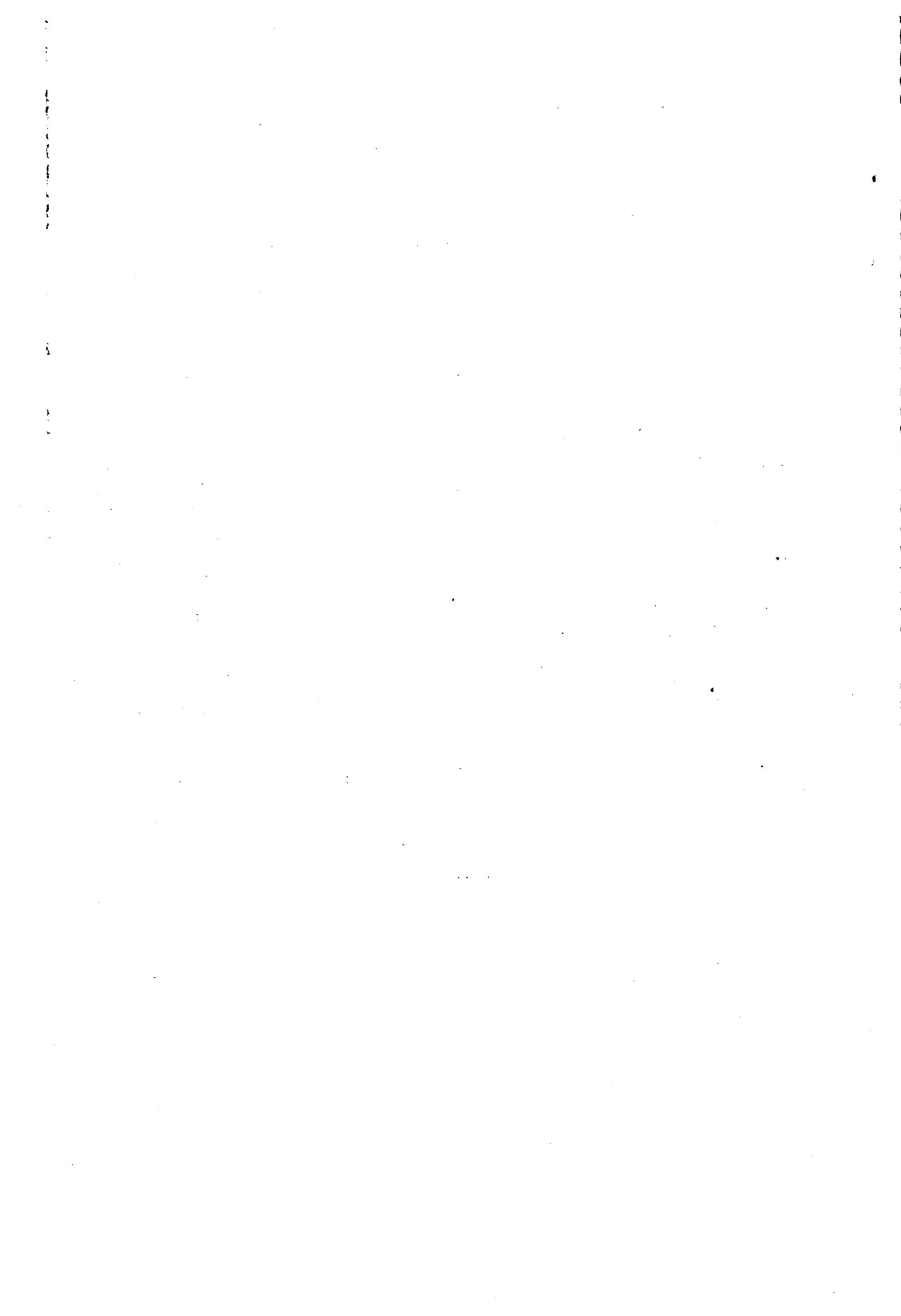
Conseiller de Gouvernement adjoint
Ministère de l'Economie Nationale
et de l'Energie

Luxembourg - Luxemburg (suite - Fortsetzung)

MM. A. DUHR	Conseiller de Légation Ministère des Affaires Etrangères
SCHLEICH	Secrétaire de Légation Ministère des Affaires Etrangères
HOTTJA	Chef de service Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie

Pays-Bas - Niederlande

MM. H.J. VAN OORSCHOT	Directeur adjoint à la Direction Générale pour les Relations Econo- miques Extérieures Ministère des Affaires Economiques
A.A.T. VAN RHIJN	Directeur adjoint à la Direction de l'Intégration Ministère des Affaires Economiques
A. DE THOUARS	Chef de la Division CECA Ministère des Affaires Economiques
Jhr. Mr. AWG VAN RIEMSDIJK	Direction de l'Intégration Euro- péenne Ministère des Affaires Economiques
M.A. BIJKERK	Chef de Division Fer et Acier Ministère des Affaires Economiques



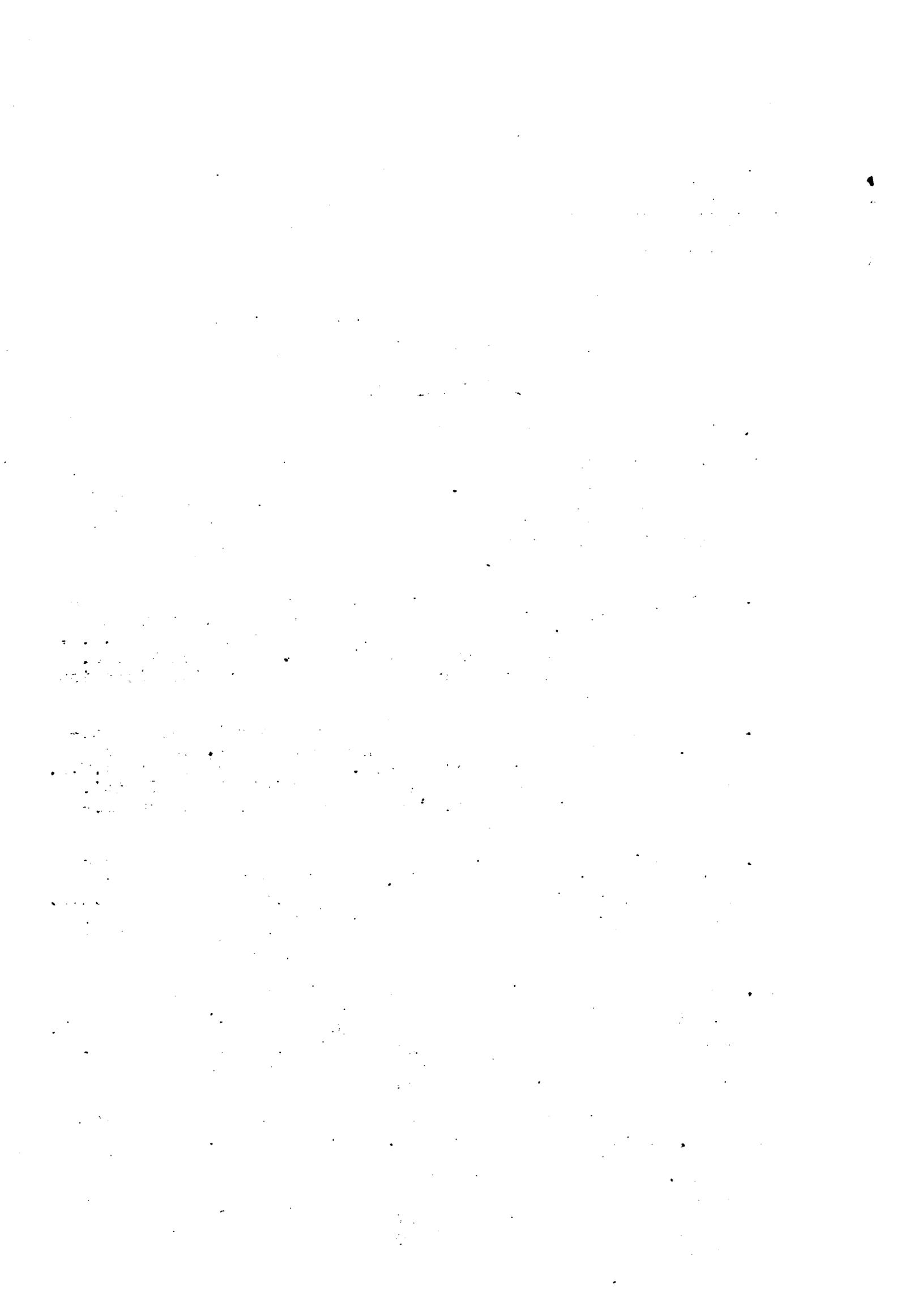
Le Conseil

COMMISSION DE COORDINATION

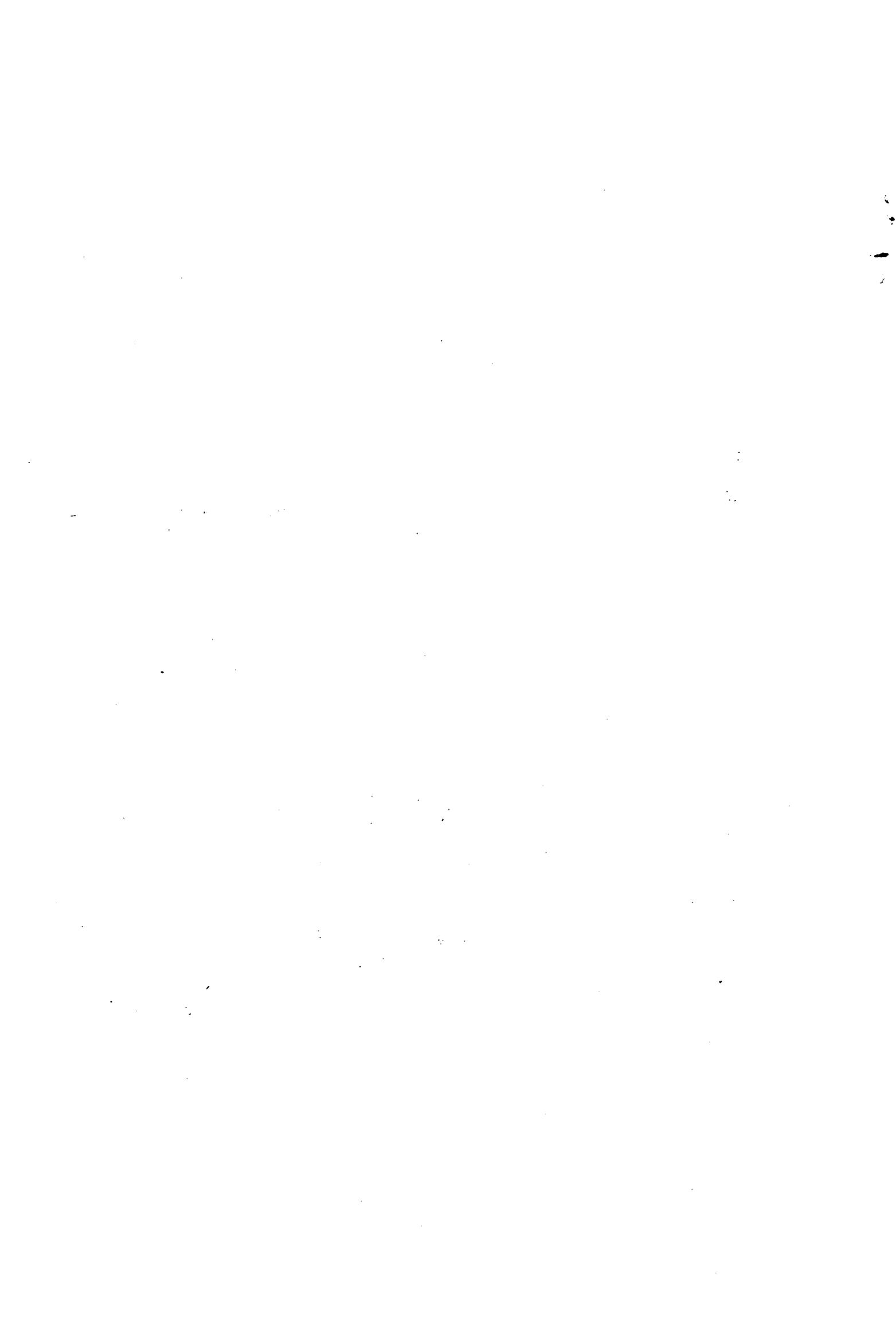
156e réunion - 28 avril 1967 - 9 h 30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

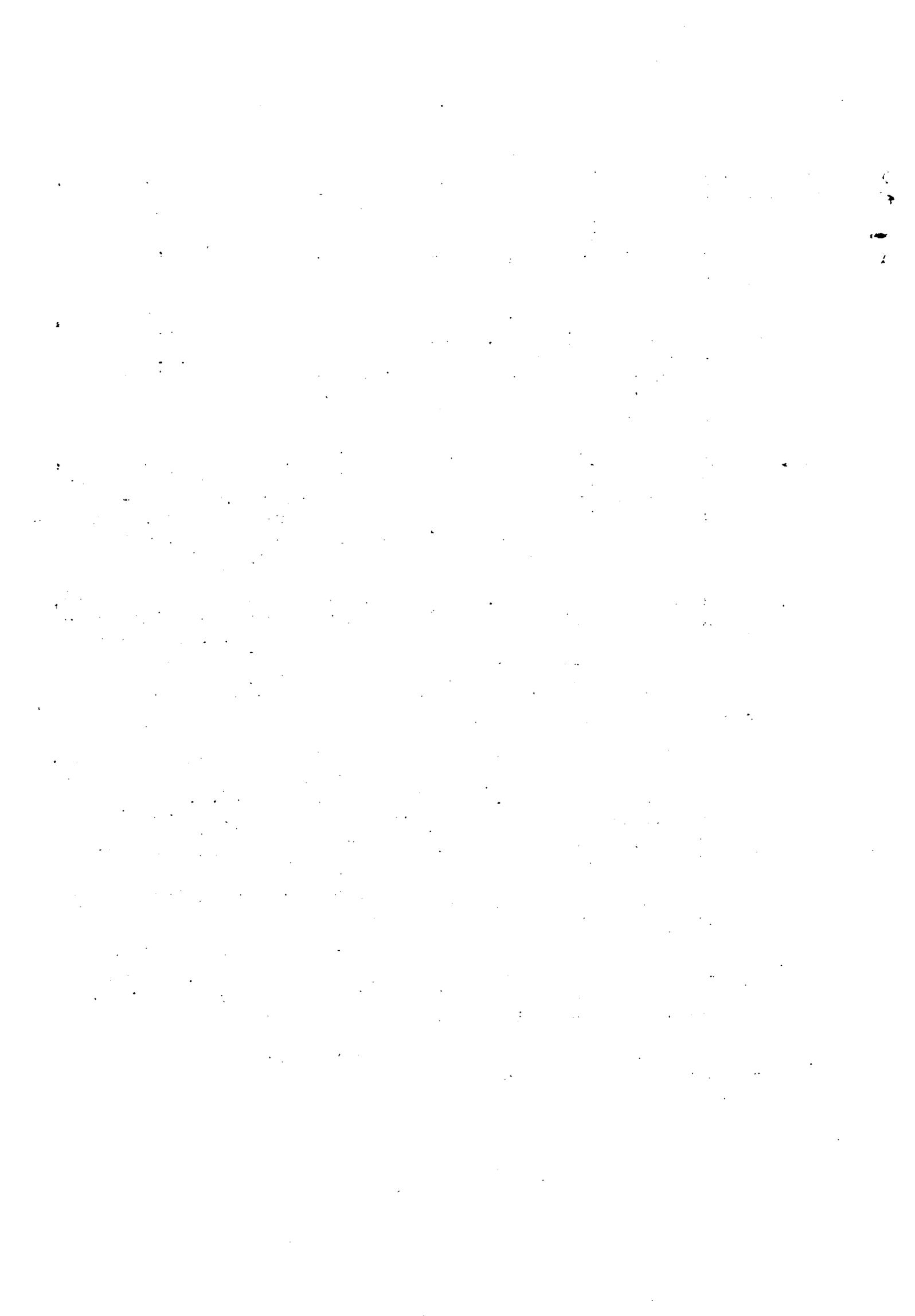
- I. Fixation de l'ordre du jour
- II. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 95, premier alinéa du Traité, sur un projet de décision de la Haute Autorité prorogeant la décision n° 3-65 du 17 février 1965 relative au régime communautaire des interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère.
- III. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 72.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour des recherches sur l'amélioration du procédé Thomas
- IV. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 622.600 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour des recherches de technique minière dans les mines de fer
- V. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 500.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour un deuxième programme collectif de recherches dans le domaine de la physique des métaux
- VI. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 250.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour la poursuite de recherches relatives au transport hydraulique de minerais
- VII. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 4.000.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour un programme de recherche de cinq ans concernant les moyens techniques de prévenir et de combattre la pollution atmosphérique causée par la sidérurgie



- VIII. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 945.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour des recherches sur l'automatisation du haut fourneau
- IX. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 325.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour des recherches sur la constitution des flammes en vue d'augmenter le rendement thermique des combustibles
- X. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 840.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour des recherches sur l'affinage continu de la fonte
- XI. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 175.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour un programme de recherches dans le domaine du profilage à froid pour la construction légère en acier
- XII. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 80.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour des recherches dans le domaine de la mécanisation du creusement des voies de chantier et des tranchées en veine dans les charbonnages
- XIII. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 708.234 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour la poursuite de travaux de recherches dans le domaine des pressions de terrain en voie de chantier



- XIV. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 335.727 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour la poursuite de recherches sur l'influence du soutènement sur la tenue du toit en taille
- XV. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 617.500 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour la poursuite de travaux de recherche sur le soutènement mécanisé
- XVI. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 205.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour l'exécution du projet de recherche "essai de barrages et d'arrêts-barrages contre les explosions"
- XVII. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 215.475 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour l'exécution d'une recherche sur l'amélioration des conditions climatiques dans les chantiers d'abattage des charbonnages
- XVIII. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 60.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour l'exécution d'un projet de recherche dans le domaine de l'enrichissement des minerais de fer communautaires
- XIX. Projet de rapport au Conseil sur les travaux du Comité ad hoc " Problèmes Charbonniers"
- XX. Consultation, pour autant que de besoin, au titre de l'article 2, point 1 de la décision de la Haute Autorité n° 3-65 relative à des aides financières complémentaires en faveur de l'industrie houillère pour l'année 1966
- XXI. Projet de rapport au Conseil sur les travaux du Comité ad hoc " Problèmes Sidérurgiques"



- XXII. Préparation de l'avis conforme prévu à l'article 66, paragraphe 3 du Traité, en vue d'une modification de la décision N° 25-54 de la Haute Autorité du 6 mai 1954 portant règlement d'application dudit article 66, paragraphe 3, relatif à l'exemption d'autorisation préalable des concentrations d'entreprises.
- XXIII. Préparation de l'échange d'informations entre le Conseil et la Haute Autorité, au titre de l'article 26 du Traité, sur les programmes élaborés pour la sidérurgie dans certains Etats membres
- XXIV. Demande d'information de la délégation néerlandaise concernant une modification de la taxe compensatoire sur l'acier dans la République fédérale d'Allemagne
- XXV. Résolutions adoptées par l'Assemblée lors de ses sessions de janvier/février et de mars 1967
- XXVI. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, 2 a) du Traité, en vue de l'octroi de trois prêts d'une contre-valeur globale de 1.375.000 unités de compte A.M.E. au maximum, pour faciliter le financement de programmes d'investissements dans la région de Gelsenkirchen
- XXVII. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, 2 a) du Traité, en vue de l'octroi de deux prêts d'une contre-valeur globale de 8.000.000 unités de compte A.M.E. au maximum, pour faciliter le financement de la construction de nouvelles usines dans la région de la Sarre et de la Lorraine
- XXVIII. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, 2 a) du Traité, en vue de l'octroi d'un prêt d'une contre-valeur de 243.000 unités de compte A.M.E. au maximum à la Société Prafer, Woippy (Moselle), pour faciliter le financement de l'extension des installations actuelles de transformation métallurgique
- XXIX. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, 2 a) du Traité, en vue de l'octroi de deux prêts d'une contre-valeur globale de 1.790.608 unités de compte A.M.E. au maximum, pour faciliter le financement de la construction de deux nouvelles usines dans la région du Limbourg méridional



XXX. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, 2 a) du Traité, en vue de l'octroi d'un prêt d'une contre-valeur de 320.000 unités de compte A.M.E. au maximum, à l'entreprise Attrezzature Edili Jolly S.p.A. (à Capriano del Colle - Brescia) pour faciliter le financement d'une nouvelle usine

XXXI. Divers :

- Calendrier.

